

# Vivre et travailler en Autriche

**Superficie :** 83 878 km<sup>2</sup>

**Population :** 8 375 290 habitants

**Population active :**

dans l'agriculture : 6%

dans l'industrie : 24%

dans le secteur des services : 70%



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
1.1	Géographie et population	4
1.2	Le système politique	5
1.3	Le climat	5
1.4	Langues	5
1.5	Culture et religion	5
1.6	Données et chiffres relatifs à la politique du marché du travail	6
<b>2.</b>	<b>SE RENDRE EN AUTRICHE</b>	<b>7</b>
2.1	Déclaration obligatoire (Meldepflicht)	7
2.2	Séjour	8
2.3	Importation en Autriche d'animaux domestiques et de compagnie	9
<b>3.</b>	<b>CONDITIONS DE VIE</b>	<b>10</b>
3.1	Comparaison des niveaux de prix relatifs au coût de la vie	10
3.2	Préfixe international	10
3.2.1	Numéros d'appel d'urgence	10
3.3	Heures d'ouverture des commerces	11
3.4	Ouverture d'un compte en banque	11
3.5	Véhicules à moteur	11
3.5.1	Permis de conduire	11
3.5.2	Carte grise (KFZ-Zulassungsschein)	12
3.6	Logement	12
3.6.1	Séjour temporaire à l'hôtel ou en auberge de jeunesse	12
3.6.2	Informations importantes relatives au logement	12
3.6.3	Comment trouver un logement durable	13
3.6.4	Conditions d'accès aux logements sociaux municipaux	13
3.6.5	Conditions d'accès aux logements en coopérative	14
3.6.6	Redevance radio et télévision	14
3.6.7	Demande de raccordement pour le gaz et l'électricité	14
3.6.8	Abonnement pour les téléphones fixes et mobiles (« Handy »)	14
<b>4.</b>	<b>RECHERCHE DE TRAVAIL EN AUTRICHE</b>	<b>15</b>
4.1	Recherche de travail en Autriche depuis l'étranger UE/EEE et la Suisse	15
4.2	EURES (European Employment Services)	15
4.3	Le Service Autrichien de l'Emploi (AMS)	16
4.4	Quotidiens	19
4.5	Agences de placement du secteur privé	20
4.6	Les offres d'emploi « cachées »	20
4.7	Emplois au pair	20
4.8	Travail saisonnier	21
4.9	Conditions transitoires pour les ressortissants des nouveaux pays membres de l'UE sur le marché autrichien de l'emploi	22
4.10	Dossier de candidature	23
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE TRAVAIL</b>	<b>24</b>
5.1	Le droit du travail – un aperçu	24
5.2	Représentations des travailleurs	24
5.2.1	Chambre des Travailleurs et Confédération des Syndicats Autrichiens	24
5.2.2	Comité d'Entreprise	25
5.3	Rapports d'emplois	26
5.3.1	Contrat de travail et attestation de fonction	26

5.3.1.1	Durée du travail et droit au congé	27
5.3.1.2	Licenciement	27
5.3.2	Contrat de louage de services ou contrat de travail libre	28
5.3.3	Contrat d'entreprise	28
5.4	Congé de formation et année sabbatique	31
5.5	Congé de solidarité familiale	31
<b>6.</b>	<b>HOMOLOGATION DE DIPLÔMES ÉTRANGERS ET AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION</b>	<b>32</b>
6.1	Informations générales	32
6.2.	Exemples de professions réglementées	33
6.2.1	Enseignant/es	33
6.2.2	Professions de santé	33
6.2.2.1	Médecins	33
6.2.3	Avocat/e/s	33
6.2.4	Architectes/ingénieurs du bâtiment/ingénieurs-conseil	33
6.3	Reconnaissance de diplômes scolaires et professionnels	33
<b>7.</b>	<b>IMPÔTS</b>	<b>34</b>
7.1	Impôts sur le revenu et imposition des salariés	34
<b>8.</b>	<b>SÉCURITÉ SOCIALE</b>	<b>36</b>
8.1	Assurance-maladie	37
8.2	Assurance accidents	38
8.3	Assurance retraite	39
8.4	Assurance chômage	39
8.4.1	Prestations financières	39
8.4.2	Prestations dépendant de l'assurance chômage dans l'espace UE/EEE et en Suisse	39
8.4.2.1	Bénéficiaire de l'allocation chômage de l'espace UE pendant la recherche d'emploi en Autriche	40
8.4.2.2	Cumul des périodes d'assurance acquises grâce à votre emploi dans l'espace UE/EEE et en Suisse	40
8.4.2.3	Bénéficiaire de l'allocation chômage de l'espace EEE et de Suisse pendant la recherche d'emploi en Autriche	40
8.5	L'Aide sociale (Sozialhilfe) et la Garantie minimum en fonction des besoins (Bedarfsorientierte Mindestsicherung)	41
<b>9.</b>	<b>VIVRE AVEC DES ENFANTS</b>	<b>42</b>
9.1	Protection de la maternité	42
9.1.1	Employées/ouvrières et femmes occupant un emploi de faible importance	42
9.1.2	Les employées à contrat de travail libre et les femmes travaillant sur une base contractuelle	42
9.1.3	Femmes exerçant une activité professionnelle indépendante	43
9.1.4	Carnet mère/enfant	43
9.2	Congé parental, allocations parentales d'éducation et droit des parents à un travail à temps partiel	43
9.3	Allocations familiales	46
<b>10.</b>	<b>ENSEIGNEMENT/EDUCATION</b>	<b>47</b>
10.1	Éducation et formation – un aperçu	47
10.2	Formation professionnelle initiale – apprentissage	48
10.3	Formation continue	49
<b>11.</b>	<b>AIDE-MÉMOIRE POUR S'ÉTABLIR EN AUTRICHE</b>	<b>50</b>
<b>12.</b>	<b>CONSEILLERS EURES EN AUTRICHE</b>	<b>52</b>

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Géographie et population

L'Autriche a une superficie de 83 878 km<sup>2</sup> et compte 8 375 290 habitants (situation au 01/01/2010), dont 895 144 sont de nationalité étrangère (11% de la population totale).

Avec 4 097 habitants/km<sup>2</sup>, la densité de la population est la plus élevée à Vienne, tandis que le Tyrol présente la densité de population la plus faible avec 56 habitants/km<sup>2</sup> (recensement : 01/01/2010). En 2009, l'espérance de vie moyenne d'un nouveau-né était de 80 ans.

Les pays limitrophes de l'Autriche sont la Suisse, le Liechtenstein, l'Allemagne, la République Tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Slovénie et l'Italie.

L'Autriche est une République fédérale composée de neuf états fédérés (länder) dont chacun a sa propre capitale :



Source : webs.schule.at

Land (Bundesland)	Population 01/01/2010	Capitale	Population 01/01/2010
Burgenland	283 965	Eisenstadt	12 856
Carinthie	559 315	Klagenfurt	93 949
Basse-Autriche	1 607 976	St. Pölten	51 688
Haute-Autriche	1 411 238	Linz	189 311
Salzbourg	529 861	Salzbourg	147 571
Styrie	1 208 372	Graz	257 328
Tyrol	706 873	Innsbruck	119 249
Vorarlberg	368 868	Bregenz	27 456
Vienne	1 698 822	Vienne	1 698 822

## 1.2 Le système politique

L'Autriche est une république démocratique. Le Président fédéral est le plus haut représentant de l'État. Outre de nombreuses autres tâches (commandement de l'armée fédérale, désignation du chancelier fédéral et du gouvernement fédéral ainsi que des hauts fonctionnaires des états fédérés (länder), signature des traités internationaux, etc.), il représente la république à l'étranger.

Les deux chambres du Parlement, le Conseil National (Nationalrat) et le Conseil Fédéral (Bundesrat), constituent les organes législatifs de l'Autriche. Le/la chancelier/ière fédéral/e, qui est à la tête du gouvernement fédéral, gouverne le pays avec le/la vice-chancelier/ière, les ministres fédéraux et les secrétaires d'État.

Chaque land (Bundesland) est administré par un gouvernement, à la tête duquel se trouve un gouverneur (Landeshauptmann/Landeshauptfrau).

L'Autriche est membre de l'Union Européenne depuis 1995.

## 1.3 Le climat

L'Autriche a un climat de transition propre à l'Europe Centrale (étés doux, hivers froids, précipitations suffisantes). A l'intérieur du pays, on distingue deux zones climatiques plus spécifiques : l'est se caractérise par un climat pannonique (étés doux à chauds, relativement peu de précipitations, hivers froids) ; les régions alpines subissent l'influence du climat alpin (précipitations en été plus importantes qu'à l'est du pays, hivers longs et neigeux).

## 1.4 Langues

La langue officielle de l'Autriche est l'allemand, par conséquent, la maîtrise de l'allemand est indispensable dans le monde du travail et de l'économie. Dans les régions où vivent des groupes ethniques autonomes, le croate, le slovène et le hongrois sont également reconnus comme langues officielles. L'anglais est la première langue vivante enseignée à l'école. Toutefois, beaucoup d'Autrichiens ne parlent aucune langue étrangère.

## 1.5 Culture et religion

Dans la plupart des petits villages (communes) autrichiens, il existe des **associations** (football, pompiers volontaires, chorales, etc.). Dans les communes plus importantes et les villes, l'offre culturelle (théâtre, cinéma, vernissages) et en matière de sports est très importante. Les informations relatives aux associations sont disponibles dans les mairies (Gemeindeamt) ou dans les mairies d'arrondissement (Magistrat – service administratif dans les villes). Les quotidiens et programmes de manifestations donnent des informations précises au sujet des manifestations culturelles actuelles.

Pour des raisons historiques, l'Est de l'Autriche (Vienne, Basse-Autriche, Burgenland) est étroitement lié aux pays limitrophes (République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie). Aujourd'hui, cet attachement se manifeste entre autres par l'engagement économique de l'Autriche dans ces pays. Mais les influences des anciens pays de la monarchie sont également perceptibles dans la cuisine autrichienne.

Dans les petites bourgades, on trouve des auberges qui servent **des spécialités autrichiennes** (escalope viennoise, etc.) et des plats régionaux typiques. Dans les villes et les bourgades plus importantes, il y a des restaurants proposant une cuisine internationale ; les restaurants italiens et asiatiques sont particulièrement appréciés.

Heures de repas : Petit-déjeuner : de 8 h à 10 h, déjeuner : de 11 h 30 à 14 h, dîner : de 18 h à 21 h. Dans les régions rurales, on ne trouve parfois que des petits snacks en dehors des heures de repas. Dans les agglomérations et les grandes villes, de nombreux restaurants servent des repas chauds tout au long de la journée.

La culture autrichienne est marquée par l'influence de l'**église** catholique. Selon le recensement de 2001, la grande majorité de la population autrichienne est de confession catholique (74%), suivie par les protestants (5%), les musulmans (4%) et les chrétiens orthodoxes (2%).

**Pour en savoir plus :**

<http://www.statistik.at/>

## 1.6 Données et chiffres relatifs à la politique du marché du travail

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 (de janvier à mars) 4 023 100 personnes en moyenne exerçaient une activité professionnelle, dont 2 138 600 hommes et 1 884 500 femmes.

Au premier trimestre 2010, le **taux d'emploi** des personnes âgées de 15 à 64 ans, donc la part de toutes les personnes actives de cette tranche d'âge, s'élevait à 70,6%. Le **taux des personnes travaillant à temps partiel** (part des personnes travaillant moins de 36 heures hebdomadaires selon leurs propres indications) était de 25,4%. 45,2% des femmes actives travaillent à temps partiel, tandis que seulement 10% des hommes se trouvent dans cette situation.

Au premier trimestre 2010, 198 000 personnes étaient au chômage. Cela représente un **taux de chômage** de 4,7 pour cent (selon la définition de l'UE – indépendamment des saisons). Le taux de chômage des jeunes (15 à 24 ans) s'élève à 9,5%, celui des personnes âgées (55 à 64 ans) est de 2,3%. Les personnes qui n'ont pas la nationalité autrichienne sont particulièrement touchées par le chômage (9,3%).

Si on **compare les länder**, le taux de chômage est le plus élevé à Vienne (7,6%) et le plus faible au Tyrol (2,9%).

**Pour en savoir plus :**

[http://www.statistik.at/web\\_de/statistiken/arbeitsmarkt/erwerbstaetige/index.html](http://www.statistik.at/web_de/statistiken/arbeitsmarkt/erwerbstaetige/index.html)

(Statistiques du marché du travail du premier trimestre 2010 – compte rendu)

<http://iambweb.ams.or.at/ambweb/AmbwebServlet?trn=start> (données relatives au marché du travail du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 – AMS (service du travail autrichien))

## 2. SE RENDRE EN AUTRICHE

### 2.1 Déclaration obligatoire (Meldepflicht)

En Autriche, vous devez **obligatoirement déclarer votre présence** sur le territoire (Meldepflicht). Dans les trois jours suivant l'installation dans un nouveau logement, il est impératif de déclarer sa présence auprès de l'autorité compétente.

#### Autorités compétentes :

- le service des déclarations (Meldeservice) de la mairie de la commune ou de la mairie d'arrondissement (Magistrat) dans les villes
- à Vienne : le service des déclarations de la mairie d'arrondissement (Magistratische Bezirksämter/Meldeservice)

#### Il convient de présenter les documents et justificatifs suivants :

- Un formulaire de certificat de résidence (Meldeformular) dûment complété : ce formulaire peut être obtenu auprès des services de déclaration compétents (Meldebehörden), dans les bureaux de l'état civil (par exemple à Vienne), il peut également être téléchargé sur Internet.

#### Il convient d'indiquer :

- le nom (ainsi que tous les noms précédents)
- la date de naissance
- le lieu de naissance
- le sexe
- et la nationalité

- passeport et certificat de naissance
- certificat(s) de résidence (Meldeformular) pour toutes les autres résidences

**Le certificat de résidence (Meldeformular – anciennement : certificat de résidence (Meldezettel)** doit être signé par le fournisseur du logement (le/la propriétaire ou le/la gérant/e d'immeuble) et le preneur de logement et remis personnellement, par une personne de confiance ou envoyé par la poste au service des déclarations (Meldebehörde).

Après avoir effectué sa déclaration en Autriche, les données personnelles sont automatiquement sauvegardées dans le **Fichier Central** (Zentrales Melderegister – ZMR) et mises à la disposition de plusieurs administrations. Chaque personne déclarée en Autriche se voit attribuer un numéro personnel dans le Fichier Central (ZMR-Zahl).

#### Pour en savoir plus :

<http://www.help.gv.at/Content.Node/118/Seite.1180000.html> (informations générales)

<http://www.help.gv.at/linkaufloesung/applikation-flow?leistung=LA-HP-GL-FormularMeldezettelPDF&quelle=HELP&flow=FO> (certificats de résidence)

## 2.2 Séjour

**Les ressortissants de l'Union Européenne (UE)/de l'Espace Économique Européen (EEE) et les citoyens suisses** ainsi que leurs familles (avec une nationalité UE/EEE ou suisse) n'ont pas besoin d'un titre de séjour pour entrer et séjourner en Autriche, car ils bénéficient d'une exemption d'obligation de visa ainsi que de la liberté d'établissement. Avec un passeport ou une carte d'identité valide, ils ont le droit de séjourner jusqu'à trois mois en Autriche.

**Pour pouvoir séjourner plus longtemps en Autriche, les conditions suivantes doivent être remplies :**

- être en mesure de subvenir à ses besoins et avoir une assurance-maladie, ou
- avoir un emploi en vue, ou
- avoir une activité professionnelle salariée ou indépendante, ou
- suivre une formation (apprentissage, école, études)

Les ressortissants UE/EEE sont tenus d'informer l'autorité délivrant les titres de séjour (Bezirkshauptmannschaft ou Magistrat) de leur installation dans un délai de quatre mois ; l'autorité établit alors une « attestation de déclaration » (Anmeldebescheinigung). Si les membres de la famille (conjoint, enfants, concubins, etc.) sont également des ressortissants de l'UE/EEE, il convient d'indiquer leur établissement également par une « attestation de déclaration » (Anmeldebescheinigung).

Les ressortissants de l'UE/EEE peuvent demander une « Carte de Ressortissant de l'EEE » avec photo (Lichtbildausweis für EWR-Bürger) auprès de l'autorité compétente.

Pour les **ressortissants privilégiés d'un état tiers**, c'est-à-dire les parents de citoyens de l'UE/EEE, qui n'ont pas la nationalité d'un pays UE/EEE ou suisse, le règlement suivant s'applique : Il est possible de déposer une demande relative à ces permis d'établissement après une entrée sur le territoire autrichien sans visa (sichtvermerksfreie Einreise) ou avec visa, dans la mesure où les personnes concernées séjournent légalement en Autriche

Il convient de joindre à la demande les documents exigés (l'original et la traduction allemande assermentée).

L'administration compétente vous renseignera sur les documents et formulaires de demande nécessaires.

**Administration compétente :**

- l'autorité administrative de l'arrondissement (Bezirkshauptmannschaft ou Magistrat)
- à Vienne : Magistratsabteilung 35 (MA 35)

**Pour en savoir plus :**

<http://www.migrant.at/homepage-2006/infodeutsch/infodeutsch.html>

(Informations relatives aux lois et aux règlements (Informationen über Gesetze und Verordnungen))

<http://www.migrant.at/aktuell-rechtliche-infos-2006/richtsaetze-2008/richtsaetze-2008.html>

(formulaires, lois, règlements, etc. en plusieurs langues)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/12/Seite.120000.html> (également disponible en anglais)

<http://www.bmi.gv.at/niederlassung/> (Informations du ministère fédéral des affaires intérieures)

[http://www.bmi.gv.at/cms/BMI\\_Niederlassung/allg\\_infos\\_neu/CH\\_V20060221.pdf](http://www.bmi.gv.at/cms/BMI_Niederlassung/allg_infos_neu/CH_V20060221.pdf)

(disponible en plusieurs langues)

<http://www.ams.at/english.html> (Informations de base en anglais)

## 2.3 Importation en Autriche d'animaux domestiques et de compagnie

Pour pouvoir importer des animaux de compagnie en Autriche, il faut impérativement être en possession d'un passeport européen pour animaux de compagnie.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.bmg.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0923> (Voyager)

En Autriche, les chiens doivent être identifiés avec une puce ; en outre, une taxe sur les chiens est perçue dans toutes les communes. Le montant à payer varie d'un endroit à l'autre. Veuillez vous renseigner à la mairie ou la mairie d'arrondissement (dans les villes) compétente.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/74/Seite.740000.html> (animaux domestiques)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/74/Seite.743000.html> (taxes)

<http://www.tierarzt.at>

### 3. CONDITIONS DE VIE

#### 3.1 Comparaison des niveaux de prix relatifs au coût de la vie

La monnaie autrichienne est l'euro (€), 1 euro étant divisé en cent centimes d'euro.

Le système de **comparaison des niveaux des prix** permet de comparer le pouvoir d'achat entre les monnaies nationales. La comparaison des niveaux des prix permet de savoir si un pays est bon marché ou cher par rapport à la moyenne (UE 27 = 100).

#### Pour en savoir plus :

[http://www.statistik.at/web\\_de/statistiken/wohnen\\_und\\_gebaeude/wohnungsaufwand/index.html](http://www.statistik.at/web_de/statistiken/wohnen_und_gebaeude/wohnungsaufwand/index.html) (Coût du logement)

[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/product\\_details/dataset?p\\_product\\_code=TSIER010](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/product_details/dataset?p_product_code=TSIER010) (Comparaison des niveaux de prix)

<http://www.oecd.org/dataoecd/48/18/18598721.pdf> (comparaison des niveaux de prix)

#### 3.2 Préfixe international

Le préfixe international pour l'Autriche : +43 (0043)

##### 3.2.1 Numéros d'appel d'urgence

Pompiers	<b>122</b>
Police	<b>133</b>
Ambulance	<b>144</b>
Médecin de garde	<b>141</b>
Numéro d'appel d'urgence européen	<b>112</b>
Service de garde (nuit et week-end) des pharmacies	<a href="http://www.apotheker.or.at/">http://www.apotheker.or.at/</a>
Service de garde (nuit et week-end) des dentistes	<a href="http://www.zahnaerztekammer.at/">http://www.zahnaerztekammer.at/</a>
Pharmacie de garde à Vienne :	<b>01/15 50</b>
Centre anti-poison	<b>01/406 43 43</b>
Service de garde socio-psychiatrique (24h/24)	<b>01/313 30</b>
Rat auf Draht (Service d'aide aux enfants)	<b>147</b>
SOS amitié (Telefonseelsorge)	<b>142</b>
SOS femmes battues – Service gratuit d'aide téléphonique (24h/24)	<b>0800/222 555</b>
Services de conseils aux femmes	<a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/29/Seite.290500.html">http://www.help.gv.at/Content.Node/29/Seite.290500.html</a>
Services de conseils aux hommes	<b>01/603 28 28</b> <a href="http://www.help.gv.at/Content.Node/29/Seite.290114.html#Maennerberatung">http://www.help.gv.at/Content.Node/29/Seite.290114.html#Maennerberatung</a>
Services d'urgence en général	<a href="http://www.regionalsuche.at/notdienste.html">http://www.regionalsuche.at/notdienste.html</a>

### 3.3 Heures d'ouverture des commerces

La plupart des magasins en Autriche sont ouverts entre 9h00 et 18h00. Les supermarchés sont ouverts de 7h30 à 19 h, parfois jusqu'à 20 h.

Le dimanche, les magasins sont fermés. Dans les grandes villes, il est cependant possible de faire les courses dans les supermarchés à proximité des gares. Le dimanche et les jours fériés, il est également possible d'acheter des aliments dans de nombreuses stations de service.

Dans la plupart des grands magasins tels que les supermarchés, il est possible de régler ses achats par carte bancaire (Bankomatkarte) ou carte de crédit.

### 3.4 Ouverture d'un compte en banque

Pour l'ouverture d'un compte de virement (compte courant), il faut toujours présenter une pièce d'identité valide munie d'une photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire).

Pour obtenir de plus amples informations, il convient de s'adresser aux banques et établissements financiers.

#### Pour en savoir plus :

<http://www.bankaustria.at/de/index.html> (Bank Austria)

<https://www.sparkasse.at/erstebank/home> (Die Erste)

<http://www.raiffeisen.at>

(Raiffeisenbank – succursales également présentes dans les petites villes et les villages)

<http://www.pskbank.at/psk/home/nav.html> (P.S.K. – Caisse d'Épargne de la Poste

autrichienne – dans les petites villes et villages, il y a également des filiales dans les bureaux de poste)

<http://www.bawag.com> (BAWAG – Bank für Arbeit und Wirtschaft)

<http://www.volksbank.at> (Volksbank)

### 3.5 Véhicules à moteur

Un « gilet de sécurité » jaune ou orange fluo, un triangle de signalisation et une trousse de premiers secours (pharmacie de bord) doivent obligatoirement se trouver à bord de tout véhicule. La circulation sur les autoroutes autrichiennes est payante. La vignette d'autoroute peut être achetée dans les aires d'autoroutes et les tabacs.

#### 3.5.1 Permis de conduire

Les permis de conduire délivrés dans les pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen sont également valables en Autriche. Il convient d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse (résidence principale). Pour les **citoyens suisses**, le règlement suivant s'applique : Le permis de conduire doit être échangé contre un permis autrichien dans un délai de 6 mois ; pour cela, il convient de s'adresser à l'autorité administrative de l'arrondissement compétente ou à la direction de la police fédérale. Pour que cet échange soit possible, il convient de faire établir un bilan médical par un médecin officiel.

#### Pour en savoir plus :

<http://www.help.gv.at/Content.Node/4/Seite.040000.html>

(Permis de conduire, catégories de permis de conduire, etc.)

<http://www.arboe.or.at> (ARBÖ – automobile club)

<http://www.oeamtc.at/fuehrerschein/> (ÖAMTC – automobile club)

### 3.5.2 Carte grise (KFZ-Zulassungsschein)

En cas de transfert de sa résidence principale en Autriche, il est possible de circuler pendant un mois avec un véhicule muni d'une immatriculation étrangère. Il est impératif de faire immatriculer le véhicule en Autriche avant l'expiration de ce délai.

Il convient de souscrire ou de justifier d'une assurance de responsabilité civile auprès d'une des nombreuses compagnies d'assurance. Dans l'UE, il est possible de choisir librement son assurance automobile. En principe, il est possible de faire assurer son véhicule dans n'importe quel pays membre auprès d'une compagnie d'assurance agréementée. Le service d'immatriculation (Zulassungsstelle) de l'assurance de votre choix procédera alors à l'immatriculation définitive (Zulassung) du véhicule.

Les pages d'information ci-après donnent des renseignements sur les investigations et documents nécessaires à l'immatriculation définitive. Depuis le 01/01/2007, les véhicules dotés d'une **réception UE** n'ont plus besoin d'être autorisés en Autriche.

#### Pour en savoir plus :

[http://www.oeamtc.at/index.php?type=article&id=1098241&menu\\_active=0259](http://www.oeamtc.at/index.php?type=article&id=1098241&menu_active=0259)

(importation de véhicules à moteur par des particuliers)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/6/Seite.060000.html>

(importation de véhicules à moteur par des particuliers)

<http://www.arboe.or.at> (ARBÖ – automobile club)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/6/Seite.060118.html> (immatriculation de véhicules à moteur)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/6/Seite.063000.html#Kennzeichen>

(circuler avec une plaque d'immatriculation étrangère)

## 3.6 Logement

### 3.6.1 Séjour temporaire à l'hôtel ou en auberge de jeunesse

#### Informations relatives aux hôtels et pensions :

<http://www.tiscover.at>

#### Informations relatives aux auberges de jeunesse :

<http://www.jungehotels.at/od/home/>

<http://www.jugendherberge.at>

### 3.6.2 Informations importantes relatives au logement

En Autriche, 41% des habitations récentes sont des maisons individuelles ou mitoyennes, 54% des logements récents se trouvent dans des immeubles collectifs comprenant plusieurs appartements. Dans les villes et les grandes agglomérations, il y a un grand nombre de logements destinés à la location, de logements en coopérative et de logements en vente qui se situent dans des immeubles à plusieurs étages. En zone rurale, les maisons individuelles ou mitoyennes sont majoritaires.

Selon la région, **les prix des loyers** sont variables. C'est au Burgenland que le prix moyen du logement (loyer, remboursement/annuité pour les appartements en copropriété et frais de fonctionnement) est le moins élevé (2010 : € 4,28 par m<sup>2</sup>), le Salzbourg pratique les prix les plus élevés (2010 : € 6,21 par m<sup>2</sup>). Le prix du mètre carré dépend de plusieurs facteurs tels que la proximité des transports, l'infrastructure, la zone résidentielle, l'équipement du logement.

Le prix du mètre carré d'un petit logement est souvent plus élevé que celui d'un grand, et au loyer s'ajoutent les charges (environ 25% du loyer net), ainsi que les frais de chauffage, de gaz et d'électricité.

Le montant du loyer de la plupart des appartements en location, des logements sociaux municipaux et des logements en coopérative est réglé sur l'ensemble du territoire autrichien par la loi sur le **bail à loyer (Mietrechtsgesetz)**.

En général, cette loi ne s'applique pas aux maisons individuelles. **Mais** : les délais de résiliation de bail s'appliquent également aux maisons individuelles.

Avant de conclure un **contrat de location ou d'achat**, il est recommandé de se faire conseiller par un organisme spécialisé (Association des locataires – Mietervereinigungen, Union de défense des locataires – Mieterschutzverband, Union pour l'information des consommateurs – Verein für Konsumenteninformation, Chambre des Travailleurs – Arbeiterkammer, etc.) pour vérifier la valeur juridique du contrat de location. Les organismes mentionnés ci-dessus donnent des conseils pour toutes les affaires relatives à la loi sur les loyers.

#### **Pour en savoir plus :**

<http://www.mietervereinigung.at> (Association des locataires)

<http://www.mieterschutzverband.at/msv/>

(Mieterschutzverband – Union de défense des locataires)

<http://www.konsument.at/konsument> (Association pour l'information des consommateurs)

<http://www.arbeiterkammer.at> (Arbeiterkammer – Chambre des Travailleurs)

[http://www.statistik.at/web\\_de/statistiken/wohnen\\_und\\_gebaeude/wohnungsaufwand/entgeltlich\\_bewohnte\\_wohnungen/index.html](http://www.statistik.at/web_de/statistiken/wohnen_und_gebaeude/wohnungsaufwand/entgeltlich_bewohnte_wohnungen/index.html) (Coût du logement)

### **3.6.3 Comment trouver un logement durable**

#### **Sources d'information importantes :**

##### **→ Quotidiens :**

<http://www.kurier.at>

<http://www.krone.at>

<http://derstandard.at>

<http://www.diepresse.com> (particulièrement intéressant : les journaux du week-end)

##### **→ Journaux/magazines consacrés à l'immobilier :**

[http://www.bazar.at/?ren=i\\_bz](http://www.bazar.at/?ren=i_bz)

<http://www.immobilien.net/>

<http://www.immodirekt.at>

##### **→ Agences immobilières :**

<http://www.ovi.at/de/verband/index.php>

<http://www.wohnet.at/> (Informations relatives à la construction)

### **3.6.4 Conditions d'accès aux logements sociaux municipaux**

**Les conditions d'accès** aux logements sociaux municipaux varient d'un endroit à l'autre.

Vous pouvez obtenir des informations en vous adressant aux mairies (Gemeindeamt dans les petites communes) ou aux mairies d'arrondissement (Magistrat dans les villes) compétentes.

#### **Pour en savoir plus :**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/21/Seite.210240.html> (Logements sociaux)

### 3.6.5 Conditions d'accès aux logements en coopérative

Les logements en coopérative (Genossenschaftswohnungen) sont des appartements en location bénéficiant de subventions particulières et souvent dotés d'une option d'achat. Le/la locataire devient membre de la société coopérative et verse à ce titre une « participation à la coopérative » en fonction de la taille et de l'âge de l'appartement en coopérative.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/21/Seite.210250.html> (Appartements en coopérative)

<http://www.gbv.at> (Aperçu général des coopératives en Autriche)

<http://www.mietervereinigung.at> (Association des locataires)

<http://www.mieterschutzverband.at/msv/>

(Mieterschutzverband – Union de défense des locataires)

### 3.6.6 Redevance radio et télévision

En Autriche, les postes de radio et les téléviseurs doivent être déclarés.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.orf-gis.at/>

### 3.6.7 Demande de raccordement pour le gaz et l'électricité

Veillez consulter le site « Tarifkalkulator/E-control » pour savoir quelle société est compétente pour votre lieu de résidence et quel tarif d'électricité est le mieux adapté à vos besoins.

<http://www.e-control.at/de/konsumenten/service-und-beratung/TarifkalkulatorApplication>

### 3.6.8 Abonnement pour les téléphones fixes et mobiles (« Handy »)

**Aperçu des tarifs de téléphonie fixe et des opérateurs de téléphonie fixe :**

<http://www.mobilfunkrechner.de/akwien/pdf/festnetz.pdf>

<http://www1.arbeiterkammer.at/Festnetz/> (tarifs avantageux)

**Aperçu des tarifs de téléphonie mobile (« téléphones portables ») et des opérateurs de téléphonie mobile :**

<http://www.mobilfunkrechner.de/akwien/pdf/festnetz.pdf>

<http://www1.arbeiterkammer.at/Festnetz/> (Tarifs avantageux)

## 4. RECHERCHE DE TRAVAIL EN AUTRICHE

Depuis l'adhésion de l'Autriche à l'Union Européenne, les ressortissants de l'UE et de l'EEE, les citoyens suisses et leurs familles (conjoint/e/s, enfants, enfants issus d'une première union et enfants adoptés) peuvent vivre et travailler en Autriche sans permis de travail, conformément à la libre circulation des travailleurs. Pour les ressortissants des nouveaux pays membres de l'UE (Bulgarie, Roumanie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne Slovaquie, Slovénie, République Tchèque et Hongrie), des conditions transitoires sont applicables (voir également le point 4.9) !

### 4.1 Recherche de travail en Autriche depuis l'étranger UE/EEE et la Suisse

**Avant de se rendre en Autriche, les demandeurs d'emploi** ont la possibilité de s'informer sur Internet et de bénéficier de diverses prestations de service :

- recherche de travail, informations relatives aux länder, opportunités de travail région par région par le biais d'EURES
- recherche de travail par le biais du site Internet AMS : possibilité de s'inscrire en ligne à l'eJob-Room
- prestations de service de l'AMS : test évaluant les intérêts personnels (boussole des métiers (Berufskompass), entraînement interactif à la candidature, accompagnement des candidatures (conseils relatifs à la candidature, etc.)
- informations fournies par l'AMS : base de données avec des informations sur les métiers (BIS), lexiques des métiers, baromètre des qualifications (tendances sur le marché du travail, chances sur le marché du travail autrichien en fonction des qualifications), base de données relative à la formation continue, centres d'information sur les métiers, accès sans barrière aux agences de l'AMS, prestations de l'assurance chômage
- informations destinées aux jeunes fournies par l'AMS : chambre du travail, Your Choice
- les demandeurs d'emploi s'informent auprès de l'administration du travail ou de l'autorité compétente dans le pays d'origine sur le transfert des allocations chômage (voir chapitre 8.4.2).
- Des informations en **langue anglaise** relatives aux prestations de l'AMS, au séjour, aux conditions de vie et de travail, etc. sont disponibles sur le site <http://www.ams.at/english.html>.

**Une fois qu'un demandeur d'emploi s'est installé en Autriche, il convient de prendre en compte les informations ci-après :**

- Pour pouvoir bénéficier des prestations du pays d'origine (p.ex. indemnités de chômage) également en Autriche, il est impératif de se présenter personnellement à l'agence compétente en Autriche.
- Il est possible de bénéficier d'un accompagnement lors de la recherche d'un emploi ou de l'orientation professionnelle en s'adressant personnellement aux agences compétentes.

### 4.2 EURES (European Employment Services)

Il est possible d'obtenir des informations sur l'Autriche et les offres d'emploi en Autriche via le réseau EURES auprès des agences pour l'emploi des pays UE/EEE/suisses.

Le site web EURES informe les demandeurs d'emploi entre autres sur les conditions de vie et de travail ainsi que sur les chances de trouver un emploi dans les différentes régions des états UE/EEE et en Suisse, et fournit des renseignements sur les postes à pourvoir. En outre, il est possible d'établir son curriculum vitae en ligne, il peut être consulté par les employeurs intéressés.

Plus de 700 conseillers du réseau EURES spécialement formés travaillent dans les services de l'emploi des pays de l'UE/EEE et en Suisse pour aider les demandeurs d'emploi à chercher un emploi dans un autre pays de l'UE/EEE/en Suisse. Il est possible de trouver le conseiller/la conseillère EURES de la région désirée par le biais du site web EURES.

**Pour en savoir plus :**

<http://eures.europa.eu/> (Site web EURES)

### 4.3 Le Service Autrichien de l'Emploi (AMS)

Le Service public autrichien de l'emploi s'appelle **Arbeitsmarktservice (AMS)** et offre ses services dans les agences régionales.

Le Service de l'Emploi AMS remplit les fonctions suivantes : **conseil, placement, prestations de l'assurance chômage** (par exemple l'allocation chômage (Arbeitslosengeld), l'aide d'urgence (Notstandshilfe)) pour les personnes résidant ou séjournant en Autriche.

Les personnes à la recherche d'un emploi et les chômeurs peuvent s'inscrire en tant que demandeurs d'emploi auprès de l'agence régionale dont ils dépendent (en fonction de leur lieu d'habitation, voir <http://www.ams.at/>).

**Sur le site web de l'AMS, vous trouverez des offres de services et des informations relatives à :**

→ **eJob-Room :**

Ce service est à la disposition des personnes inscrites à l'AMS et aux autres personnes intéressées. Il donne un aperçu de tous les postes à pourvoir en Autriche et dans les régions frontalières (Tyrol du Sud, Suisse, etc.) qui ont été signalés à l'AMS.

Pour rechercher un poste spécifique, il convient de sélectionner le type de rapport de service souhaité, le lieu de travail, la date à laquelle on souhaite commencer de travailler, la branche / la désignation de la profession. Les utilisateurs inscrits et non inscrits ont le droit de rechercher un emploi par ce biais.

**Attention :** Il est possible de s'inscrire au « eJob-Room » même si votre lieu de résidence ne se trouve pas encore en Autriche.

Les utilisateurs/utilisatrices enregistré(e)s bénéficient en outre des services suivants :

- Publication des candidatures dans l'eJob-Room
- Les entreprises intéressées ont la possibilité d'envoyer un message pour signaler leur intérêt (« Interessensmeldung »). Vous trouverez ce message sur la même page que la candidature concernée en cliquant sur le lien « Afficher les messages » (Nachrichten anzeigen).
- Exploitation de l'offre d'emploi élargie (offres d'emploi de l'eJob-Room)

Les offres de l'eJob-Room sont disponibles gratuitement.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/>

→ **Système d'information sur les métiers (Berufsinformationssystem (BIS)) :**

Il s'agit de la base de données en ligne la plus importante regroupant les métiers et qualifications.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/bis/>

→ **Lexiques des métiers :**

Ces lexiques contiennent des informations complémentaires sur les différents métiers (caractéristiques des métiers, exigences, possibilités de formation, promotions hiérarchiques, chances de trouver un emploi, etc.).

**Pour en savoir plus :**

<http://www.beruflexikon.at/> (professions dans le domaine de l'enseignement, métiers après l'obtention d'un diplôme universitaire, métiers après l'obtention d'un diplôme d'une école professionnelle, autres métiers)

→ **Baromètre des qualifications :**

Ce baromètre informe sur les tendances dans le domaine des qualifications et les dernières évolutions sur le marché du travail.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/buw/14125.html>

→ **Base de données relative à la formation continue :**

Cette base de données vous aide à trouver la formation appropriée et donne des informations sur les organismes proposant des formations ainsi que sur les conditions d'accès.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/buw/14126.html>

→ **Conseils relatifs à la candidature :**

Ce service offre un entraînement interactif aux demandeurs d'emploi, un accompagnement sur Internet des demandeurs d'emploi (aide à la rédaction d'une candidature (étape par étape), un classeur pratique pour les demandeurs d'emploi (conseils et astuces relatifs à la recherche d'emploi).

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/buw/14124.html>

→ **Cabinet de travail (Arbeitszimmer) :**

Plate-forme pour les jeunes qui souhaitent échanger des conseils et astuces pour bien choisir un métier, des études, une école.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.arbeitszimmer.cc/>

→ **Boussole des métiers (Berufskompass) :**

questionnaire relatif au choix du métier, qui, une fois rempli, établit une évaluation en ligne et un profil des intérêts

**Pour en savoir plus :**

<http://www.berufskompass.at/berufskp2/index.htm>

→ **Your Choice :**

Informations relatives aux formations et métiers destinés aux jeunes et jeunes adultes.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.yourchoiceinfo.at/>

→ **Les centres d'orientation professionnelle (Berufsinfozentren BIZ) :**

Les BIZ, qui ont été mis en place à plusieurs endroits en Autriche, offrent des informations sur les formations professionnelles et scolaires en Autriche, les chances de trouver un emploi ainsi que des conseils et astuces relatifs au choix du métier. Ils proposent gratuitement de nombreuses brochures d'information et des vidéos sur différents métiers ainsi que des conseils personnalisés.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/buw/14127.html>

- **Prestations pour les demandeurs d'emploi :**  
Informations sur les droits aux indemnités de chômage, l'aide d'urgence, etc., informations relatives aux obligations des bénéficiaires vis-à-vis de l'AMS, etc.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/sfa/14080.html>

- **Offres destinées aux femmes et aux filles :**

<http://www.ams.at/sfa/14073.html>

- **Informations destinées aux travailleurs étrangers :**

<http://www.ams.at/sfa/14074.html>

- **Personnes handicapées :**

<http://www.ams.at/sfa/14075.html>

- **Réseau de recherches de l'AMS :**

Système d'informations relatif aux réseaux s'occupant de thèmes relatifs au marché du travail, possibilité de télécharger des publications et des études

<http://www.ams.at/buw/14128.html>

- **Publications AMS destinées aux ressortissants de l'UE/EEE et aux citoyens suisses :**

<http://www.ams.at/sfa/14253.html> (Vous arrivez en Autriche)

<http://www.eures-transtirolia.eu/typo3/index.php?id=9&L=0> (Brochure des frontaliers)

**Adresses :**

<p><b>Arbeitsmarktservice Burgenland (Service Autrichien de l'Emploi du Burgenland)</b> Permayrstraße 10 A-7000 Eisenstadt Tél.: +43 2682 692-0 Internet : <a href="http://www.ams.at/bgld/index.html">http://www.ams.at/bgld/index.html</a></p>	<p><b>Arbeitsmarktservice Kärnten (Service Autrichien de l'Emploi de la Carinthie)</b> Rudolfsbahngürtel 42 A-9021 Klagenfurt Tél.: +43 463 3831-0 Internet : <a href="http://www.ams.at/ktn/index.html">http://www.ams.at/ktn/index.html</a></p>
<p><b>Arbeitsmarktservice Niederösterreich (Service Autrichien de l'Emploi de la Basse-Autriche)</b> Hohenstaufengasse 2 A-1013 Vienne Tél.: +43 1 531 36-0 Internet : <a href="http://www.ams.at/noe/index.html">http://www.ams.at/noe/index.html</a></p>	<p><b>Arbeitsmarktservice Oberösterreich (Service Autrichien de l'Emploi de la Haute-Autriche)</b> Europaplatz 9 A-4021 Linz Tél.: +43 732 6963-0 Internet : <a href="http://www.ams.at/ooe/index.html">http://www.ams.at/ooe/index.html</a></p>
<p><b>Arbeitsmarktservice Salzburg (Service Autrichien de l'Emploi de Salzbourg)</b> Auerspergstraße 67a A-5020 Salzburg Tél.: +43 662 88 83-0 Internet : <a href="http://www.ams.at/sbg/index.html">http://www.ams.at/sbg/index.html</a></p>	<p><b>Arbeitsmarktservice Steiermark (Service Autrichien de l'Emploi de la Styrie)</b> Babenberger Straße 33 A-8020 Graz Tél.: +43 316 70 81-0 Internet : <a href="http://www.ams.at/stmk/index.html">http://www.ams.at/stmk/index.html</a></p>

<b>Arbeitsmarktservice Tirol</b> <b>(Service Autrichien de l'Emploi du Tyrol)</b> Andreas-Hofer Straße 44 A-6020 Innsbruck Tél.: +43 512 58 46 64 Internet : <a href="http://www.ams.at/tirol/index.html">http://www.ams.at/tirol/index.html</a>	<b>Arbeitsmarktservice Vorarlberg</b> <b>(Service Autrichien de l'Emploi du Vorarlberg)</b> Rheinstraße 33 A-6901 Bregenz Tél.: +43 5574 691-0 Internet : <a href="http://www.ams.at/vbg/index.html">http://www.ams.at/vbg/index.html</a>
<b>Arbeitsmarktservice Wien</b> <b>(Service Autrichien de l'Emploi de Vienne)</b> Landstraßer Hauptstraße 55–57 A-1030 Vienne Tél.: +43 1 878 71 Internet : <a href="http://www.ams.at/wien/index.html">http://www.ams.at/wien/index.html</a>	<b>Arbeitsmarktservice Österreich</b> <b>(Service Autrichien de l'Emploi)</b> Treustraße 35–43 A-1200 Vienne Tél.: +43 1 331 78-0 Internet : <a href="http://www.ams.at/">http://www.ams.at/</a>
	<b>Région frontalière Transtirolia</b> <b>(Tyrol, Tyrol du Sud et Grisons)</b> Internet : <a href="http://www.eures-transtirolia.eu/">http://www.eures-transtirolia.eu/</a>
<b>Région frontalière Lac de Constance</b> <b>(Vorarlberg, Bavière, Suisse)</b> Internet : <a href="http://www.jobs-ohne-grenzen.org/">http://www.jobs-ohne-grenzen.org/</a>	<b>Région frontalière Pannonia</b> <b>(Autriche, Hongrie)</b> Internet : <a href="http://www.eures-pannonia.hu/index.php?lang=de">http://www.eures-pannonia.hu/index.php?lang=de</a>

#### 4.4 Quotidiens

La plupart des offres d'emploi sont publiées dans les éditions du week-end.

Journal	Adresse
Die Wiener Zeitung	<a href="http://www.wienerzeitung.at">http://www.wienerzeitung.at</a>
Die Presse	<a href="http://www.diepresse.at">http://www.diepresse.at</a>
Der Kurier	<a href="http://www.kurier.at">http://www.kurier.at</a>
Oberösterreichische Nachrichten	<a href="http://www.nachrichten.at">http://www.nachrichten.at</a>
Der Standard	<a href="http://derstandard.at/karriere">http://derstandard.at/karriere</a>
Salzburger Nachrichten	<a href="http://www.salzburg.com/service/3562.htm">http://www.salzburg.com/service/3562.htm</a>
Kleine Zeitung	<a href="http://www.kleinezeitung.at/">http://www.kleinezeitung.at/</a>
Vorarlberger Nachrichten	<a href="http://www.vn.vol.at/">http://www.vn.vol.at/</a>
Kronen Zeitung	<a href="http://www.krone.at">http://www.krone.at</a>
Tiroler Tageszeitung	<a href="http://www.tt.com/tt/Nachrichten/index.csp">http://www.tt.com/tt/Nachrichten/index.csp</a>

#### Pour en savoir plus :

<http://www.ams.at/sfa/14800.html#Zeitungen> (Offres d'emploi publiées dans les journaux)

#### 4.5 Agences de placement du secteur privé

Les agences de placement du secteur privé jouent un rôle de plus en plus important. L'embauche des cadres et des spécialistes hautement qualifiés se fait presque exclusivement par l'intermédiaire de cabinets de recrutement privés. L'AMS a passé des contrats de coopération avec de nombreux cabinets de recrutement. Sur le site de l'AMS vous trouverez également des liens vers les bourses d'emploi (Jobbörser) et de nombreuses grandes entreprises.

##### Pour en savoir plus :

<http://www.ams.at/sfa/14800.html> (Liens utiles)

#### 4.6 Les offres d'emploi « cachées »

Toutes les offres d'emplois à pourvoir ne sont pas communiquées à l'AMS ou publiées dans les journaux. Il peut donc être intéressant d'envoyer des candidatures spontanées aux entreprises susceptibles d'être intéressées, dans lesquelles vous ne vous référez pas à une offre d'emploi spécifique.

##### Pour en savoir plus :

<http://www.herold.at> (Adresses d'entreprises et de sociétés)

<http://www.ams.at/sfa/14800.html#Telefon-/Branchenverzeichnis>  
(Liens vers les annuaires par professions)

Il est également utile de s'adresser à ses voisins, aux membres de sa famille, à ses amis ou connaissances pour trouver un emploi.

#### 4.7 Emplois au pair

Les jeunes ressortissants d'autres pays ont la possibilité d'occuper un emploi « au pair » en Autriche pendant un certain temps. Les jeunes filles ou garçons au pair sont reçus par des familles d'accueil en tant que membre de la famille et intégrés dans leur vie quotidienne. En contrepartie, les familles d'accueil demandent aux jeunes filles ou garçons au pair de participer à certaines tâches domestiques telles que la garde des enfants et les petits travaux ménagers. En dehors des tâches domestiques et la garde des enfants, ils ont l'obligation de suivre des cours de langues ou une autre formation continue.

##### Conditions essentielles requises pour un séjour au pair :

- avoir entre 18 et 28 ans
- avoir de l'expérience en matière de garde d'enfants et aimer le travail avec les enfants
- être prêt/e à s'adapter à d'autres cultures et modes de vie
- 2 à 3 soirées de baby-sitting par semaine
- avoir des connaissances de base de la langue allemande (cours d'allemand au collège/lycée ou un semestre d'études à l'université ou participation à un cours de langue – un justificatif/bulletin est requis)
- passage par une agence agréée dans le cas d'une intermédiation
- ne pas avoir bénéficié d'un emploi au pair en Autriche d'une durée supérieure à un an au cours des 5 dernières années
- le jeune homme/la jeune fille au pair a un casier judiciaire vide.

L'emploi de personnel au pair est soumis à la loi sur les aides de maison et les employés de maison (HGHAG). La rémunération suit le tarif minimum des travailleurs au pair.

La plupart des **agences de placement au pair** aident à préparer le séjour au pair (sélection de la famille d'accueil, voyage, etc.) et servent d'interlocuteurs pendant le séjour (médiation en cas de problèmes, organisation de réunions régulières avec les employés au pair, etc.).

Les travailleurs au pair issus des nouveaux pays membres de l'UE jouissent de la liberté d'établissement et n'ont pas besoin d'un permis de séjour, en revanche la famille d'accueil doit faire établir une **confirmation de déclaration** par l'AMS ([http://www.ams.at/sfa/14104\\_1464.html](http://www.ams.at/sfa/14104_1464.html)). Pour tout séjour supérieur à 3 mois, la famille d'accueil doit se procurer une **attestation de déclaration** (Anmeldebescheinigung) auprès de l'autorité compétente (l'autorité administrative de l'arrondissement ou Magistrat compétent).

**Pour en savoir plus :**

[http://www.ams.at/\\_docs/Infoblatt\\_Au-pair.pdf](http://www.ams.at/_docs/Infoblatt_Au-pair.pdf) (Fiche d'information au pair)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/37/Seite.370101.html#allgemein>

(Informations relatives aux emplois au pair – généralités)

[http://www.ams.at/\\_docs/Au-pair-Mustervertrag\\_08.pdf](http://www.ams.at/_docs/Au-pair-Mustervertrag_08.pdf) (Contrat-type)

Pour de plus amples informations au sujet des travailleurs au pair originaires **de pays non UE/EEE** (ils ont besoin d'une autorisation de séjour spéciale), il convient de s'adresser au Service Autrichien de l'Emploi et aux antennes AMS régionales.

Les travailleurs au pair n'ont pas accès au marché du travail régulier, et à la fin de leur séjour au pair, ils n'ont pas droit à une autre autorisation de travail et ne peuvent pas accéder librement au marché du travail. De même, la famille d'accueil n'a pas le droit de réembaucher le travailleur au pair.

## 4.8 Travail saisonnier

A certains moments de l'année, les secteurs du tourisme, de l'agriculture et de la sylviculture ont besoin de main d'œuvre supplémentaire qui n'est que partiellement fournie par le marché de l'emploi autrichien. C'est notamment dans les régions à l'est du pays (Basse-Autriche, Haute-Autriche, Burgenland, Vienne), où l'activité agricole est fortement développée que l'on demande régulièrement des aides pour les moissons (par exemple les vendanges) entre le printemps et l'automne. Des travailleurs qualifiés (employés de restaurant qualifiés, cuisiniers) ainsi que des auxiliaires (aides cuisiniers, personnel de nettoyage, femmes de chambre, serveurs, barmans, etc.) sont particulièrement recherchés dans les régions de sport d'hiver de l'Autriche de l'Ouest de novembre à mars, ainsi que dans toutes les régions touristiques d'Autriche de mai à octobre.

Dans le domaine du tourisme, des **règlements particuliers en matière de travail** sont applicables (par exemple le calcul de la durée du travail hebdomadaire et mensuelle, les règlements y afférents, les périodes de repos, les jours de congé, etc.).

Il convient de s'adresser avant l'embauche à la Chambre des Travailleurs et aux syndicats pour se renseigner sur les droits et obligations des employés.

**Pour en savoir plus :**

[http://jobroom.ams.or.at/jobroom/login\\_as.jsp](http://jobroom.ams.or.at/jobroom/login_as.jsp)

(Service Autrichien de l'Emploi – emplois saisonniers)

[http://www.ams.at/sfa/14104\\_1488.html](http://www.ams.at/sfa/14104_1488.html) (Autorisation saisonnière pour les travailleurs étrangers)

[http://www.ams.at/\\_docs/Erntehelfer.pdf](http://www.ams.at/_docs/Erntehelfer.pdf)

(Fiche d'informations relative aux moissonneurs étrangers)

[http://www.ams.at/\\_docs/Saisonarbeitskraefte\\_Land\\_u\\_Forstwirtschaft.pdf](http://www.ams.at/_docs/Saisonarbeitskraefte_Land_u_Forstwirtschaft.pdf)

(Travailleurs saisonniers dans le secteur agrosylvicole)

<http://www.oegb.at> (Confédération des Syndicats Autrichiens)

<http://www.arbeiterkammer.at> (Chambre des Travailleurs)

#### 4.9 Conditions transitoires pour les ressortissants des nouveaux pays membres de l'UE sur le marché autrichien de l'emploi

Les ressortissants des nouveaux pays membres de l'UE (Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Hongrie) **ne bénéficient d'un libre accès au marché autrichien de l'emploi qu'à condition de remplir certaines conditions** spécifiques ; **des conditions transitoires** sont applicables à ces ressortissants jusqu'au 30/04/2011 soit jusqu'en 2013 maximum (Roumanie et Bulgarie) !

**Attention !** Le marché autrichien de l'emploi est accessible sans restrictions aux citoyens de l'Union Européenne originaires de Malte et de Chypre !

Les ressortissants des nouveaux pays membres de l'UE (adhésion le 01/05/2004), qui ne bénéficient pas encore du libre accès au marché autrichien du travail, ont besoin d'une autorisation conformément à la Loi sur l'emploi des étrangers.

**Attention !** Pour les travailleurs qualifiés ressortissant des nouveaux pays membres de l'UE, des règlements particuliers pour certaines qualifications professionnelles sont applicables à partir de 2008. ([http://www.ams.at/sfa/14104\\_13758.html](http://www.ams.at/sfa/14104_13758.html)) !

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/sfa/14074.html> (Etrangers)

Lorsque des ressortissants des nouveaux pays membres souhaitent travailler en Autriche

- et **n'ont pas encore trouvé un emploi**, le site [web de l'AMS](#) est à leur disposition.
  - **et ont déjà trouvé un emploi**, leur employeur doit déposer une **demande de permis d'embauche** auprès de l'AMS. **ATTENTION** : Cette réglementation ne s'appliquera aux ressortissants des nouveaux pays membres de l'UE plus que jusqu'au 01/05/2011. Pour les citoyens roumains et bulgares, elle reste en vigueur jusqu'en 2013 !
- Attention !** Pour les personnes ayant des qualifications clés et les travailleurs saisonniers, des dispositions d'accès à l'emploi particulières sont applicables.

**Les citoyens des nouveaux pays membres de l'UE** pouvant justifier d'une attestation relative à leur libre accès au marché du travail (« Freizügigkeitsbestätigung ») délivrée par l'AMS peuvent être embauchés sans permis d'embauche, c'est-à-dire qu'ils ont le droit de choisir librement un emploi en Autriche.

Un tel justificatif doit être établi pour les ressortissants des nouveaux pays de l'UE qui occupaient au 1<sup>er</sup> mai 2004 (ou 1<sup>er</sup> janvier 2007 : pour la Bulgarie et à la Roumanie) **un emploi légal en Autriche depuis au moins 12 mois sans interruption** et disposent donc d'un permis d'embauche ou d'une autorisation de travail, d'une dérogation ou d'un certificat de résidence. A partir du 01/05/2011, tous les citoyens de l'UE et leurs membres de famille (à l'exception des ressortissants bulgares et roumains) peuvent accéder librement au marché du travail !

**Pour les membres de famille** (conjoint/e, enfants jusqu'à l'âge de 21 ans – indépendamment de leur nationalité) d'un nouveau citoyen de l'UE jouissant **déjà de la libre circulation** et ayant **un domicile commun en Autriche et installés légalement**, les conditions suivantes sont applicables : Ces personnes ont droit à une attestation de libre circulation en raison de leur lien familial avec un/e ressortissant/e d'un nouveau citoyen de l'UE ayant acquis lui/elle-même le droit à la libre circulation, et ce dès le premier jour de leur séjour en Autriche. Les membres de famille en possession d'une attestation de l'AMS relative à leur libre accès au marché du travail peuvent être embauchés sans permis d'embauche, c'est-à-dire qu'ils ont le droit de choisir librement un emploi en Autriche.

En raison **de la convention austro-hongroise soit austro-tchèque** relative aux **frontaliers et stagiaires, les travailleurs hongrois et tchèques** peuvent bénéficier d'autorisations dans le cadre des quotas.

**Pour en savoir plus :**

[http://www.ams.at/sfa/14104\\_13758.html](http://www.ams.at/sfa/14104_13758.html)

(Autorisation pour les travailleurs qualifiés ressortissant des nouveaux pays membres de l'UE)

<http://www.ams.at/sfa/14077.html> (Informations destinées aux étrangers)

#### **4.10 Dossiers de candidature**

La lettre de candidature (Bewerbungsschreiben) et le curriculum vitae (Lebenslauf) doivent impérativement être rédigés en allemand, sauf si l'annonce stipule que la candidature doit être rédigée dans une autre langue.

Si vous avez convenu par téléphone ou personnellement d'un entretien avec un employeur potentiel, il est recommandé d'apporter votre curriculum vitae, vos diplômes et vos certificats de travail lorsque vous serez reçu. Pour rédiger votre candidature, il est possible de bénéficier de l'aide en ligne sur le site web AMS (« Accompagnement de candidatures » (<http://www.ams.or.at/bewerbungscoach/>)).

**Un dossier de candidature complet comprend :**

- la lettre de candidature
- le curriculum vitae (CV)
- les diplômes et certificats (baccalauréat, certificats de travail, diplômes ou attestations de cours de formation présentant un intérêt pour le poste à pourvoir)
- une photo de candidature

**Pour en savoir plus :**

<http://europass.cedefop.europa.eu/> (Curriculum vitae européen)

<http://www.ams.at/> (Service Autrichien de l'Emploi, rubrique « Bewerbungscoach »)

## 5. CONDITIONS DE TRAVAIL

### 5.1 Le droit du travail – un aperçu

Le droit du travail régit essentiellement les droits et obligations des salariés. Les lois et dispositions légales énoncées ci-après en font partie :

- Loi sur les employés (Angestelltengesetz)
- Loi sur le statut du travail (Arbeitsverfassungsgesetz)
- Loi sur l'indemnité de licenciement des ouvriers (ArbeiterInnenabfertigungsgesetz)
- Loi sur la sécurité de l'emploi (Arbeitsplatzsicherungsgesetz )
- Loi sur l'emploi des étrangers (Ausländerbeschäftigungsgesetz)
- Loi sur le maintien du salaire (Entgeltfortzahlungsgesetz)
- Loi sur l'égalité de traitement (Gleichbehandlungsgesetz)
- Protection de la maternité (Mutterschutz)
- Loi sur les congés (Urlaubsgesetz)
- Protection des salariés (ArbeitnehmerInnenschutz)
- Loi sur la durée du travail (Arbeitszeitgesetz)
- Loi sur le travail de nuit des femmes (Frauennachtarbeitsgesetz)

**Pour en savoir plus :**

<http://www.arbeiterkammer.at> (Chambre des Travailleurs : travail et droit)

<http://www.oegb.at> (Confédération des Syndicats Autrichiens)

### 5.2 Représentations des travailleurs

#### 5.2.1 Chambre des Travailleurs et Confédération des Syndicats Autrichiens

En tant que salarié, on devient automatiquement membre de la Chambre des Travailleurs ce qui permet d'être représenté légalement. On devient membre d'un syndicat en en faisant la demande.

La Chambre des Travailleurs ainsi que les syndicats représentent les intérêts sociaux, économiques, professionnels et culturels des employés en Autriche. Ce sont des institutions indépendantes et démocratiques.

**Les Chambres des Travailleurs et les syndicats offrent entre autres :**

- une protection juridique – représentation auprès du Tribunal social et du travail (Arbeits- und Sozialgericht)
- une assistance juridique
  - en cas de problèmes relatifs aux femmes et à la famille
  - dans le domaine de la protection des apprentis et des mineurs
  - en cas de chômage
  - relative à la sécurité sociale (retraite)
  - relative à l'impôt sur le salaire
  - relative au salaire minimum
  - relative aux contrats collectifs
- une protection de base et des conseils relatifs à
  - la protection des salariés
  - la protection de l'environnement
  - la protection des consommateurs

La Chambre des Travailleurs propose **gratuitement des conseils juridiques par téléphone et personnels** concernant de nombreuses questions en matière de droit du travail, de protection des salariés, de salaire minimum et de protection des consommateurs, etc. La Confédération des Syndicats Autrichiens n'offre des conseils par téléphone ou personnels qu'à ses membres, les non-membres n'ont droit qu'à un seul conseil juridique gratuit.

La Chambre des Travailleurs et les syndicats font partie de ce que l'on appelle les partenaires socio-économiques (Sozialpartnerschaft) ; leur rôle consiste à négocier les salaires et les prix avec la Chambre Fédérale du Commerce et de l'Industrie et la Chambre d'Agriculture. Ils épaulent le gouvernement lors de la rédaction de projets de lois et concernant les questions spécifiques impliquant les groupes d'intérêts sociaux.

Les syndicats négocient par exemple les contrats collectifs pour diverses branches dans le cadre de la concertation sociale. On entend par **contrat collectif** (Kollektivvertrag – KV) une convention concernant les salariés d'une branche particulière faisant l'objet de négociations annuelles avec les employeurs. En principe, un contrat collectif met en place les standards minimum en matière de salaires (« salaires minimum ») et de conditions de travail pour tous les salariés d'une même branche.

Pour en savoir plus sur les **salaires minimum** d'une branche spécifique, vous pouvez appeler l'assistance juridique des Chambres des Travailleurs du land respectif.

Tous les syndicats (syndicats spécifiques à des branches professionnelles) sont regroupés dans la Confédération des Syndicats autrichiens (Österreichischer Gewerkschaftsbund (ÖGB), toutes les Chambres des Travailleurs sont membres de la Fédération Autrichienne des Chambres des Travailleurs (Arbeiterkammer Österreich).

**Pour en savoir plus :**

<http://www.arbeiterkammer.at>

<http://www.oegb.at>

<http://www.arbeiterkammer.at/online/kollektivvertrag-8847.html?mode=711&STARTJAHR=2008>  
(Contrat collectif)

<http://www.arbeiterkammer.at/online/so-viel-lohn-steht-mir-zu-43678.html> (Salaire minimum)

## 5.2.2 Comité d'Entreprise

Dans une entreprise/société, les salariés sont en principe représentés par le Comité d'entreprise (Betriebsräte). Le Comité d'Entreprise est l'organe central représentant le personnel. Le comité d'entreprise représente le personnel auprès du chef d'entreprise. Le comité d'entreprise a, entre autres, un droit d'intervention lors d'embauches, de licenciements et de renvois de salariés.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.arbeiterkammer.at/online/bildung-eines-betriebsrats-1949.html?mode=711&STARTJAHR=2008> (Comité d'entreprise)

[http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ\\_Index&n=OEGBZ\\_3.2](http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&n=OEGBZ_3.2) (Comité d'entreprise)

## 5.3 Rapports d'emplois

### Le droit du travail distingue entre :

- le contrat de travail (Arbeitsvertrag) :  
un contrat de travail est signé entre l'employeur et l'employé
- le contrat de louage de services ou contrat de travail libre :  
un contrat de louage de services est conclu entre un donneur d'ordre et un employé à contrat de travail libre
- l'emploi assimilé au statut de salarié :  
cela concerne les Nouveaux Travailleurs Indépendants (Neue Selbständige) et les personnes travaillant sur une base contractuelle (WerkvertragsnehmerInnen) et possédant une licence/un certificat d'aptitude (Gewerbeschein)

### Pour en savoir plus :

<http://www.arbeiterkammer.at/www-49.html> (Contrats de travail)

[http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ\\_Index&n=OEGBZ\\_3.6](http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&n=OEGBZ_3.6) (Rapports d'emploi atypiques)

<http://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/mitarbeiter/beschaefigungsformen/Seite.880000.html><http://www.help.gv.at/Content.Node/88/Seite.880003.html> (Formes d'emploi)

### 5.3.1 Contrat de travail et attestation de fonction

On parle d'un **contrat de travail (Arbeitsvertrag)** lorsqu'une personne s'engage à accomplir un travail pour une autre personne. En principe, la conclusion d'un contrat de travail n'est pas soumise à une forme précise. Un contrat peut être conclu oralement, par écrit ou déclenché par une action claire (par exemple en commençant le travail et en se faisant payer immédiatement après).

Si aucun contrat de travail n'est conclu sous forme écrite, l'employeur doit remettre **une attestation de fonction (Dienstzettel)** à l'employé tout au début du rapport de travail ; cette attestation de fonction est un document qui contient les points essentiels des droits et obligations liés à ce travail. L'attestation de fonction est gratuite et sert de document justificatif.

### Une attestation de fonction doit comporter les points suivants :

- le nom et adresse de l'employeur
- le nom et adresse de l'employé(e)
- le début du rapport de travail
- en cas de rapports de travail à durée déterminée :
  - la fin du rapport de travail
- le délai de préavis, délai-congé
- le lieu de travail habituel
- la classification éventuelle de l'emploi dans un schéma général
- l'affectation prévue
- le salaire initial :
  - le salaire ou la rémunération de base
  - autres éléments du salaire (par exemple primes)
- l'échéance du paiement du salaire
- la durée des congés annuels
- le nombre d'heures de travail par jour et par semaine
- la désignation du contrat de travail collectif s'il y a lieu, soit des conventions d'entreprise éventuellement applicables

**Exception :** les contrats d'apprentissage (Lehrverträge) doivent être conclus par écrit !

### Pour en savoir plus :

<http://www.arbeiterkammer.at/www-49.html>

### 5.3.1.1 Durée du travail et droit au congé

**Selon la loi, un travail à plein temps correspond à :**

- 8 heures de travail par jour (temps de travail sur une période de 24 heures)
- 40 heures de travail par semaine (temps de travail du lundi au dimanche inclus)

Les contrats collectifs de nombreuses branches prévoient une durée de travail hebdomadaire plus courte. Pour les heures supplémentaires, une majoration de 50 pour-cent soit une compensation en jours de congé (temps libre) est due.

Si le temps de travail dépasse 6 heures par jour, une pause d'au moins une demi-heure est obligatoire. Cette pause n'est pas rémunérée et n'est pas comprise dans le temps de travail.

D'autres horaires de travail sont possibles (emplois de faible importance, travail à temps partiel, travail saisonnier, etc.).

Les employés ont droit à au moins 5 semaines de **congé** (= 30 jours ouvrés) par an, cela vaut également pour les personnes occupant un emploi de faible importance ou à temps partiel. Outre le salaire mensuel normal, dans la mesure où cette mesure est prévue par le contrat collectif ou le contrat de travail, un employé en Autriche reçoit une indemnité de congé (13<sup>ième</sup> mois) et une gratification de fin d'année (14<sup>ième</sup> mois) dont le montant est égal au salaire mensuel et qui est frappé d'un taux d'imposition plus faible.

**Pour en savoir plus :**

<http://wien.arbeiterkammer.at/www-1538.html> (Durée du temps de travail)

<http://wien.arbeiterkammer.at/www-1538.html> (Congé)

<http://www.arbeiterkammer.at/online/page.php?P=29&IP=45407&AD=0&REFP=1092>

(Brochure : Les droits des salariés)

### 5.3.1.2 Licenciement

En principe, tout salarié ayant un contrat de travail et une attestation de fonction est protégé par les **préavis de licenciement et les délais-congés** (Kündigungsfristen und Kündigungstermine) régis par le droit du travail. Dans la plupart des cas, les préavis de licenciement et les délais-congés sont fixés dans les contrats collectifs et les conventions d'entreprise, sinon dans la loi sur les employés ou dans le code civil (ABGB – Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch).

#### Licenciement par l'employeur

**Employés** : La loi sur les employés (Angestelltengesetz) régit les délais de préavis et les délais-congés minimum. Pour les personnes occupant un emploi de faible importance et travaillant moins d'un cinquième du temps de travail correspondant à un emploi à plein temps, les dispositions du Code civil (ABGB) s'appliquent en principe.

**Personnel ouvrier** : Le délai de préavis est de 2 semaines selon le Code civil (ABGB – Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch) – dans la plupart des cas, la convention collective, la convention d'entreprise, etc. prévoient des délais de préavis plus longs, mais parfois les délais convenus sont encore plus courts.

#### Démission du/de la salarié/e

**Employés** : un mois (dernier jour du mois) ou selon les termes du contrat collectif

**Personnel ouvrier** : 2 semaines (Code civil – ABGB) ou selon les termes de la convention collective

**Pour en savoir plus :**

<http://wien.arbeiterkammer.at/www-1542.html>

### 5.3.2 Contrat de louage de services ou contrat de travail libre

Ce type de contrat (contrat de louage de services ou contrat de travail libre – (freier Arbeits- bzw. Dienstvertrag) présente les caractéristiques suivantes :

- pas ou peu de dépendance personnelle
- les employés à contrat de travail libre ont la possibilité de se faire remplacer au travail
- les propres équipements de travail sont utilisés
- le donneur d'ordre et l'employé à contrat de travail libre sont liés par une obligation contractuelle permanente
- ces travailleurs ne sont pas intégrés dans l'organisation de l'entreprise

Contrairement au contrat d'entreprise (Werkvertrag), les employés à contrat de travail libre n'ont pas l'obligation de garantir la fourniture d'un certain travail.

Les employés à contrat de travail libre dont le revenu mensuel dépasse la limite des revenus négligeables (2010 : 366,33 €) doivent être enregistrés en tant qu'employés à la caisse régionale d'assurance maladie (Gebietskrankenkasse) de leur lieu de résidence et bénéficient ainsi d'une assurance-maladie. A partir du 4<sup>ème</sup> jour d'incapacité de travail, ils ont droit à des indemnités journalières. En outre, ils bénéficient d'une assurance-accidents, d'une assurance-chômage, d'une assurance-retraite et d'une assurance-insolvabilité. Les employés à contrat de travail libre ont également droit à une attestation de fonction.

**Attention :** Les employés à contrat de travail libre ne bénéficient que d'une protection réduite en matière de droit du travail. En l'absence d'un accord spécifique conclu entre l'employeur et l'employé à contrat de travail libre, ce dernier ne peut pas prétendre à des primes/indemnités, des congés payés, une dispense de travail et une protection en matière de licenciement. Si les conditions sont remplies, l'employé à contrat de travail libre a cependant droit aux indemnités de licenciement.

Les **personnes occupant un emploi de faible importance** (revenu mensuel inférieur à € 366,33 en 2010) doivent être assurées contre les accidents par leur employeur. Il leur est possible de souscrire une assurance-maladie et une assurance-retraite volontaires (Kranken- und Pensionsversicherung) auprès de la caisse régionale d'assurance maladie de leur lieu de résidence.

Les employés à contrat de travail libre sont soumis à l'impôt sur le revenu lorsque leurs revenus annuels excèdent un certain montant. Ils sont qualifiés d'entrepreneurs et doivent demander un numéro d'identification fiscale auprès du service des impôts.

**Pour en savoir plus :**

<http://wien.arbeiterkammer.at/www-397-IP-38721.html>

<http://wien.arbeiterkammer.at/bilder/d120/FreieDienstnehmer2010.pdf>

### 5.3.3 Contrat d'entreprise

Selon le code civil (Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch (ABGB)), on parle d'un **contrat d'entreprise** (Werkvertrag) lorsque quelqu'un accepte d'exécuter un ouvrage pour autrui moyennant une rémunération. Contrairement au contrat de travail ou contrat de service, le résultat de la prestation de service fournie est déterminant pour un contrat d'entreprise. L'ouvrage (la prestation concrète) ou un résultat précis doivent obligatoirement être fournis au donneur d'ordre.

Toutes les activités professionnelles qui ne nécessitent pas de licence/certificat d'aptitude et qui ne sont pas non plus qualifiées d'activités pour des employés à contrat de travail libre sont classées dans la rubrique « Nouveaux Travailleurs Indépendants ». On entend par Nouveaux Travailleurs Indépendants les auteur/e/s, expert/e/s, traducteurs/traductrices, psychothérapeutes, etc.

## Caractéristiques des contrats d'entreprise :

- indépendance personnelle et économique des donneurs d'ordres (nouveau : donneurs d'ouvrage)
- le travail ou le service ne doit pas obligatoirement être effectué personnellement (la sous-traitance est autorisée)
- le/la mandataire (nouveau : loueur d'ouvrage) utilise ses propres équipements de travail
- il/elle n'est pas intégré/e dans l'organisation du donneur d'ouvrage.

Le contrat d'entreprise est rempli dès que l'ouvrage/le service a été fourni. Dès que l'ouvrage faisant l'objet du contrat a été fourni ou exécuté de manière satisfaisante, l'obligation contractuelle cesse automatiquement.

Dans tous les cas, les **Nouveaux Travailleurs Indépendants** ayant conclu des contrats d'entreprise doivent signaler leurs activités à la Caisse d'Assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce (Sozialversicherung der Gewerblichen Wirtschaft (SVA)).

## Ils doivent verser des cotisations d'assurance lorsque

- leur revenu annuel brut issu de contrats d'entreprise dépasse 6 453,36 € ou
- s'ils ont un autre contrat de travail (contrat de louage de services ou contrat de travail libre) ou perçoivent des indemnités de chômage et lorsque leur revenu annuel brut est supérieur à 4 395,96 € en 2010.
- Les plafonnements relatifs à l'assurance ne sont pas applicables lorsqu'une activité indépendante supplémentaire est exercée, dans le cadre de laquelle l'intéressé/e est affilié/e à la Caisse d'Assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce (Sozialversicherungsanstalt der Gewerblichen Wirtschaft (p.ex. en tant qu'artisan ou commerçant)

Les Nouveaux Travailleurs Indépendants bénéficient d'une assurance-maladie, d'une assurance-retraite et d'une assurance-accidents, et ils sont affiliés à la caisse de prévoyance des travailleurs indépendants. Concernant l'assurance chômage, des règlements particuliers sont applicables.

## Pour en savoir plus :

<http://wien.arbeiterkammer.at/www-397-IP-839.html> (Contrat d'entreprise)  
[http://portal.wko.at/wk/format\\_detail.wk?AngID=1&StID=421755&DstID=0](http://portal.wko.at/wk/format_detail.wk?AngID=1&StID=421755&DstID=0)  
(Nouveaux Travailleurs Indépendants)

## Informations relatives aux conditions de travail – en général :

<http://www.arbeiterkammer.at>  
<http://www.oegb.at>  
<http://www.sozialversicherung.at>  
<http://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/mitarbeiter/beschaefigungsformen/Seite.880000.html>  
<http://www.help.gv.at/Content.Node/88/Seite.880003.html>  
(Employés à contrat de travail libre et Nouveaux Travailleurs Indépendants)

## Adresses :

**AK Burgenland**  
**(Chambre des Travailleurs du Burgenland)**  
Wiener Straße 7  
A-7000 Eisenstadt  
Tél.: +43 2682 740-0  
Internet : <http://www.akbgld.at/beratung.htm>

**AK Kärnten**  
**(Chambre des Travailleurs de la Carinthie)**  
Bahnhofsplatz 3  
A-9021 Klagenfurt  
Tél.: +43 (0)50 477-0  
Internet :  
<http://kaernten.arbeiterkammer.at/beratung.htm>

<p><b>AK Niederösterreich</b>  <b>(Chambre des Travailleurs de la Basse-Autriche)</b>  Windmühlgasse 28  A-1060 Vienne  Tél.: +43 1 588 83-0  Internet : <a href="http://noe.arbeiterkammer.at">http://noe.arbeiterkammer.at</a></p>	<p><b>AK Oberösterreich</b>  <b>(Chambre des Travailleurs de la Haute-Autriche)</b>  Volksgartenstraße 40  A-4020 Linz  Tél.: +43 732 69 06-0  Internet :  <a href="http://www.arbeiterkammer.com/beratung.htm">http://www.arbeiterkammer.com/beratung.htm</a></p>
<p><b>AK Salzburg</b>  <b>(Chambre des Travailleurs de Salzbourg)</b>  Markus-Sittikus-Straße 10  A-5020 Salzburg  Tél.: +43 662 86 87-0  Internet :  <a href="http://www.ak-salzburg.at/beratung.htm">http://www.ak-salzburg.at/beratung.htm</a></p>	<p><b>AK Steiermark</b>  <b>(Chambre des Travailleurs de la Styrie)</b>  Hans Resel-Gasse 8–14  A-8020 Graz  Tél.: +43 5 7799-0  Internet : <a href="http://www.akstmk.at/beratung.htm">http://www.akstmk.at/beratung.htm</a></p>
<p><b>AK Tirol</b>  <b>(Chambre des Travailleurs du Tyrol)</b>  Maximilianstraße 7  A-6010 Innsbruck  AK-line : 0800/22 55 22  Internet : <a href="http://www.ak-tirol.com/beratung.htm">http://www.ak-tirol.com/beratung.htm</a></p>	<p><b>AK Vorarlberg</b>  <b>(Chambre des Travailleurs du Vorarlberg)</b>  Widnau 2–4  A-6800 Feldkirch  Tél.: +43 50 258  Internet :  <a href="http://www.ak-vorarlberg.at/beratung.htm">http://www.ak-vorarlberg.at/beratung.htm</a></p>
<p><b>AK Wien</b>  <b>(Chambre des Travailleurs de Vienne)</b>  Prinz-Eugen-Straße 20–22  A-1040 Wien  Tél.: +43 1 501 65-0  Internet :  <a href="http://wien.arbeiterkammer.at/beratung.htm">http://wien.arbeiterkammer.at/beratung.htm</a></p>	<p><b>Arbeiterkammer Österreich</b>  <b>(Chambre des Travailleurs Autriche)</b>  Prinz-Eugen-Straße 20–22  A-1040 Wien  Tél.: +43 1 501 65-0  Internet :  <a href="http://www.arbeiterkammer.at/beratung.htm">http://www.arbeiterkammer.at/beratung.htm</a></p>
<p><b>ÖGB Burgenland</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens du Burgenland)</b>  Wiener Straße 7  A-7000 Eisenstadt  Tél.: +43 2682 770-0  Internet : <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_bd_0">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_bd_0</a></p>	<p><b>ÖGB Kärnten</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de la Carinthie)</b>  Bahnhofstraße 44  A-9020 Klagenfurt  Tél.: +43 463 58 70-0  Internet : <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.2">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.2</a></p>
<p><b>ÖGB Niederösterreich</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de la Basse-Autriche)</b>  Windmühlgasse 28  A-1060 Wien  Tél.: +43 1 586 21 54  Internet : <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.3">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.3</a></p>	<p><b>ÖGB Oberösterreich</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de la Haute-Autriche)</b>  Weingartshofstraße 2  A-4020 Linz  Tél.: +43 732 66 53 91-0  Internet : <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_oh_0">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_oh_0</a></p>

<p><b>ÖGB Salzburg</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de Salzbourg)</b>  Markus-Sittikus-Straße 10  A-5020 Salzburg  Tél.: +43 662 88 16 46  Internet : <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.4">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.4</a></p>	<p><b>ÖGB Steiermark</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de la Styrie)</b>  Karl-Morre-Straße 32  A-8020 Graz  Tél.: +43 316 70 71-0  Internet : <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.5">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.5</a></p>
<p><b>ÖGB Tirol</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens du Tyrol)</b>  Südtiroler Platz 14–16  A-6020 Innsbruck  Tél.: +43 512 59 777  Internet : <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_ti_0">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_ti_0</a></p>	<p><b>ÖGB Vorarlberg</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens du Vorarlberg)</b>  Widnau 2  A-6800 Feldkirch  Tél.: +43 55 22 35 53-0  Internet : <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.7">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.7</a></p>
<p><b>ÖGB Wien</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de Vienne)</b>  Johann-Böhm-Platz 1  A-1020 Vienne  Tél.: +43 1 53 444  Internet : <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_0">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_0</a></p>	<p><b>Pensionsversicherungsanstalt</b>  <b>(Caisse d'assurance vieillesse)</b>  Friedrich Hillegeist-Straße 1  A-1021 Wien  Tél.: +43 503 03  Internet : <a href="http://www.pensionsversicherung.at/portal27/portal/pvportal/start/startWindow?action=2&amp;p_menuid=5179&amp;p_tabid=1">http://www.pensionsversicherung.at/portal27/portal/pvportal/start/startWindow?action=2&amp;p_menuid=5179&amp;p_tabid=1</a></p>

#### 5.4 Congé de formation et année sabbatique

##### Informations :

<http://www.arbeiterkammer.at>

<http://www.help.gv.at/Content.Node/k17/Seite.171800.html>

#### 5.5 Congé de solidarité familiale

Les salarié/e/s ont la possibilité d'accompagner pendant une période déterminée leurs membres de famille mais aussi leurs concubin/e/s mourants, ainsi que leurs enfants gravement malades.

##### Pour en savoir plus :

[http://www.sozialversicherung.at/portal27/portal/esvportal/channel\\_content/cmsWindow?p\\_tabid=5&p\\_menuid=511&action=2&p\\_pubid=3952](http://www.sozialversicherung.at/portal27/portal/esvportal/channel_content/cmsWindow?p_tabid=5&p_menuid=511&action=2&p_pubid=3952)

<http://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/mitarbeiter/dienstverhinderung/familienhospizkarenz/Seite.440300.html>

## 6. HOMOLOGATION DE DIPLÔMES ÉTRANGERS ET AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION

### 6.1 Informations générales

En principe, **les diplômes du baccalauréat** provenant d'états UE/EEE et de Suisse sont reconnus de la même façon que les diplômes du baccalauréat autrichien lorsqu'il s'agit de l'admission à une université autrichienne pour faire des études. En revanche, ces diplômes du baccalauréat établis à l'étranger doivent être issus de systèmes d'éducation ne présentant pas de différences majeures vis-à-vis du système éducatif autrichien. Lorsque des différences sont constatées, l'université ou la direction de l'accès aux études (Studienzugangsleitung) peut déclarer le diplôme équivalent à condition de passer, par exemple, des examens complémentaires correspondants.

Pour faire **reconnaître votre diplôme universitaire** en Autriche, l'établissement où vous avez passé votre diplôme doit être reconnu en tant qu'établissement d'enseignement supérieur (université, institut d'enseignement de niveau universitaire ou autre établissement équivalent). Si vous souhaitez utiliser un **titre académique**, vous y êtes en principe autorisé, mais ce titre doit être conforme au diplôme d'origine. Si vous souhaitez commencer des **études de deuxième cycle** (p. ex. master), il se peut que des examens supplémentaires soient exigés. Veuillez vous adresser à la direction de l'école supérieure spécialisée (Fachhochschule) ou au service des études de l'université correspondante.

La **reconnaissance d'un diplôme relative à l'exercice d'une profession** octroie le droit d'exercer certaines activités professionnelles sur la base de qualifications étrangères. En règle générale, cela concerne les **activités dites « réglementées »**. Une profession est considérée comme réglementée lorsque l'admission ou l'exercice est lié/e à certaines qualifications conformément à des règlements légaux ou administratifs. Selon les professions, les qualifications requises se situent à différents niveaux de formation. Les listes des professions réglementées comprennent environ 100 titres professionnels. Il appartient à chaque pays de définir les activités réglementées et les conditions d'accès y afférentes. Dans les pays UE/EEE et en Suisse, les qualifications des candidat/e/s originaires de ces pays **nécessitent une homologation** relative aux professions réglementées lorsqu'ils sont déjà en possession d'un **droit d'exercer (Berufsrecht)** dans leur pays d'origine. Veuillez vous adresser à l'autorité compétente pour la profession en question.

Concernant les **activités dans le secteur privé**, la nature de votre diplôme est, dans la plupart des cas, indiquée dans votre contrat de travail, une procédure de reconnaissance d'équivalence ou d'homologation n'est pas nécessaire.

Les diplômes qui ne sont pas réglementés par des directives correspondantes et les professions qui ne sont pas reconnues comme équivalentes en raison de l'exercice de la profession dans le pays d'origine peuvent faire l'objet d'une homologation. On entend par **homologation** (Nostrifizierung) la reconnaissance d'un diplôme universitaire étranger comme équivalent à un diplôme de fin d'études (bachelor, master, diplôme ou doctorat) autrichien établi par une université ou une école supérieure spécialisée.

Cela signifie que les diplômes acquis à l'étranger sont reconnus comme entièrement équivalents au diplôme universitaire autrichien, que le diplômé a le droit d'utiliser le titre universitaire autrichien correspondant et d'exercer en Autriche la profession liée au diplôme obtenu. Pour plus de précisions, veuillez vous adresser à une université compétente ou au conseil des écoles supérieures spécialisées (Fachhochschulrat).

Si vous avez des questions de principe concernant les diplômes universitaires, veuillez vous adresser à NARIC Austria.

#### Pour en savoir plus :

[http://bmwf.gv.at/startseite/studierende/academic\\_mobility/enic\\_naric\\_austria/](http://bmwf.gv.at/startseite/studierende/academic_mobility/enic_naric_austria/) (NARIC Austria)  
[http://bmwf.gv.at/startseite/studierende/academic\\_mobility/enic\\_naric\\_austria/faq/anererkennung\\_von\\_reifezeugnissen/](http://bmwf.gv.at/startseite/studierende/academic_mobility/enic_naric_austria/faq/anererkennung_von_reifezeugnissen/) (Diplômes de baccalauréat étrangers)

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/qualifications/regprof/index.cfm?fuseaction=home.home](http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/regprof/index.cfm?fuseaction=home.home)  
(Professions réglementées)  
[http://ec.europa.eu/internal\\_market/qualifications/contactpoints/index.htm#ms](http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/contactpoints/index.htm#ms)  
(Service pour les professions réglementées)  
<http://www.bmwfj.gv.at/Berufsausbildung/InternationaleBerufsausbildung/Seiten/EU-Diplomanerkennung.aspx> (Professions réglementées et compétence des autorités)  
<http://www.portal.ac.at/> (Universités et écoles supérieures spécialisées autrichiennes)

## 6.2 Exemples de professions réglementées

### 6.2.1 Enseignant/es

<http://www.bmukk.gv.at/service/links/landesschulraete.xml>  
(Conseils des écoles responsables des écoles primaires (Volksschulen), des collèges (Hauptschulen), des écoles préprofessionnelles (Polytechnische Schulen), des écoles spécialisées (Sonderschulen) – il existe un Conseil pour chaque land)  
<http://www.bmukk.gv.at/schulen/lehr/index.xml> (Formation des enseignant/es en général)

### 6.2.2 Professions de santé

<http://www.bmg.gv.at/cms/site/thema.html?channel=CH0698>  
(Exercice de professions de santé)

#### 6.2.2.1 Médecins

<http://www.aerztekammer.at/?aid=AUSBILDUNG&type=article>  
(Reconnaissance de la formation suivie à l'étranger)  
[http://www.aerztekammer.at/?aid=AUSLAENDISCHE\\_AERZTE&type=article](http://www.aerztekammer.at/?aid=AUSLAENDISCHE_AERZTE&type=article)  
(Médecins étrangers)  
<http://www.aerztekammer.at/?type=module&aid=convert&url=%2Fsrv%2Fdav%2Foak%2Fak-website%2F%2Finternationales.html> (Bureau international)  
<http://www.bmg.gv.at/cms/site/standard.html?channel=CH0941&doc=CMS1215092753050>  
(Base de données pour médecins)

#### 6.2.3 Avocat/e/s

<http://www.rechtsanwaelte.at> (Chambres des länder)  
<http://www.rechtsanwaelte.at/www/getFile.php?id=81&nav=0>

(EIRAG : Loi fédérale sur la libre circulation de prestations de services et la liberté d'établissement d'avocats européens en Autriche)

#### 6.2.4 Architectes/ingénieurs du bâtiment/ingénieurs-conseil

<http://www.arching.at/baik/> (chambres des länder)

## 6.3 Reconnaissance de diplômes scolaires et professionnels

<http://www.bmukk.gv.at/schulen/unterricht/nostrifikationen.xml>  
(Formation scolaire/apprentissage/établissement d'enseignement professionnel)  
<http://www.abc.berufsbildendeschulen.at/de/page.asp?id=30>  
(Compétence selon le type d'école et de formation)  
<http://www.bmwfj.gv.at/Berufsausbildung/InternationaleBerufsausbildung/Seiten/GleichhaltungeinerauslaendischenBerufsausbildungmitderoesterreichischenLehrabschlusspruefung.aspx> (Reconnaissance d'une formation professionnelle suivie à l'étranger comme équivalente à un examen de fin d'apprentissage autrichien)

## 7. IMPÔTS

### 7.1 Impôts sur le revenu et imposition des salariés

Les personnes résidant en Autriche de manière habituelle sont tenues de payer des impôts sur l'ensemble de leurs revenus, qu'ils soient d'origine autrichienne ou étrangère.

Pour éviter la **double imposition**, l'Autriche a signé des conventions fiscales avec tous ses voisins, soit avec tous les états membres de l'UE/EEE. Les impôts sont payés dans le pays de résidence habituelle, indépendamment du pays dans lequel le revenu a été perçu. Concernant les « **frontaliers** », donc les personnes résidant dans un état et travaillant dans un autre et retournant régulièrement à leur lieu de domicile, des conditions fiscales particulières sont applicables pour éviter la double imposition.

En Autriche, l'impôt sur le revenu, les cotisations de sécurité sociale, etc. des employé/e/s sont retenus sur le salaire par l'employeur et reversés par ce dernier à l'administration fiscale et à la caisse de sécurité sociale compétente. Les Nouveaux Travailleurs Indépendants, les loueurs d'ouvrage et les employés à contrat de travail libre possédant une licence sont tenus de s'occuper eux-mêmes du paiement des impôts et des cotisations de l'assurance sociale.

En Autriche, le système d'imposition sur le revenu est fondé sur des taux d'imposition progressifs.

#### Pour en savoir plus :

<http://www.arbeiterkammer.at> (Calculateur brut-net - Brutto-Netto Rechner) ; Lohnsteuerprofi (le professionnel de l'impôt sur le revenu) ; Steuercheck – check-list pour payer moins d'impôts)

#### Qui est imposable sur le revenu?

- les salarié/e/s et retraité/e/s dont le revenu annuel imposable est supérieur à 11 000 €. Les impôts sont acquittés par les employeurs ou par l'assurance-retraite.
- les travailleurs indépendants dont le bénéfice annuel est supérieur à 11 000 €.

#### Dans quels cas faut-il déposer une déclaration d'impôt auprès de l'administration fiscale (sans y avoir été invité par cette dernière) ?

- Si, outre des revenus assujettis à l'impôt sur le revenu, vous avez perçu d'autres revenus (p. ex. issus de contrats d'entreprises ou de locations) dépassant 730 euros au total et lorsque vos revenus excèdent 12 000 euros par an, vous devez déclarer vos revenus (formulaire E 1, E 1A).  
**Date limite** : le 30 avril de l'année suivante ou le 30 juin de l'année suivante si la déclaration est effectuée en ligne.
- Si au cours de l'année calendaire deux ou plusieurs revenus assujettis à l'impôt sur le salaire ont été perçus simultanément, au moins périodiquement. Il convient de remplir une déclaration de revenus des salariés (formulaire L 1).  
**Date limite** : le 30 septembre de l'année suivante.
- Si votre revenu ne comprend pas de rentrées d'argent assujetties à l'impôt sur le salaire et que votre revenu est supérieur à 11 000 euros par an. Il convient de faire une déclaration d'impôt (formulaire E 1, E 1A).  
**Date limite** : le 30 avril de l'année suivante, ou le 30 juin de l'année suivante si la déclaration est effectuée en ligne.

Si vous percevez des revenus en tant qu'employé à contrat de travail libre, vous devez les déclarer au service des impôts compétent dans un délai d'un mois. Le formulaire correspondant vous sera envoyé par courrier. Même si vous n'êtes pas imposable en raison d'un faible revenu, il convient dans tous les cas de remplir et de renvoyer le formulaire relatif à la déclaration des revenus.

**Pour en savoir plus :**

[https://www.bmf.gv.at/Steuern/Brgerinformation/ArbeitnehmerPensionisten/Dienstvertragfreier\\_5181/WelchesteuerlichenP\\_5764/EinkommensteuerfrEi\\_5776/\\_start.htm](https://www.bmf.gv.at/Steuern/Brgerinformation/ArbeitnehmerPensionisten/Dienstvertragfreier_5181/WelchesteuerlichenP_5764/EinkommensteuerfrEi_5776/_start.htm)  
(Impôts concernant les employés à contrat de travail libre et les loueurs d'ouvrage)  
<http://www.arbeiterkammer.at/online/page.php?P=5742> (Droit fiscal)  
[https://www.bmf.gv.at/Publikationen/Downloads/BroschrenundRatgeber/STB\\_2010D-WebLink\\_22.1.pdf](https://www.bmf.gv.at/Publikationen/Downloads/BroschrenundRatgeber/STB_2010D-WebLink_22.1.pdf) (Steuerbuch 2009 – Livre des impôts 2009)  
[http://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/steuern\\_und\\_finanzen/einkommensteuer/Seite.800210.html](http://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/steuern_und_finanzen/einkommensteuer/Seite.800210.html) (Impôt sur le revenu)  
[http://dienststellen.bmf.gv.at/ListDst\\_Auswahl.asp](http://dienststellen.bmf.gv.at/ListDst_Auswahl.asp) (Centres des impôts du lieu de résidence)  
<http://www.help.gv.at/Content.Node/80/Seite.800210.html> (Impôt sur le revenu)  
<http://www.help.gv.at/Content.Node/34/Seite.340000.html> (Taxation des salariés)  
<http://bruttonetto.akwien.at/>  
(calcule et contrôle le montant des impôts et de l'assurance sociale et autres déductions)  
<http://www.arbeiterkammer.at/arbeitnehmerveranlagung/>  
(calcule si cela vaut la peine de demander une péréquation d'impôts)  
[http://www.eures-transtirolia.eu/typo3/fileadmin/user\\_upload/gg/GG-Broschuere\\_deutsch\\_2010.pdf](http://www.eures-transtirolia.eu/typo3/fileadmin/user_upload/gg/GG-Broschuere_deutsch_2010.pdf) (Brochure frontaliers Transtiroliia)  
[http://www.jobs-ohne-grenzen.org/fileadmin/template/main/images/publikationen/Infos\\_Grenzgaenger\\_2010.pdf](http://www.jobs-ohne-grenzen.org/fileadmin/template/main/images/publikationen/Infos_Grenzgaenger_2010.pdf) (Frontaliers Lac de Constance)  
<http://www.eures-pannonia.hu/index.php?fomenu=162&almenu=no&site=162>  
(Frontaliers Pannonia)

**Service d'assistance du centre des impôts :**

du lundi au vendredi de 8 h à 17 h,  
tél. : 0810-001228 au tarif des communications locales.

**Adresse :**

**Bundesministerium für Finanzen (Ministère fédéral des finances)**  
Hintere Zollamtstraße 2b  
A-1030 Vienne  
Tél.: +43 1 514 33-0  
Internet : <https://www.bmf.gv.at/>

## 8. SÉCURITÉ SOCIALE

L'assurance sociale est une **assurance obligatoire** ; tout/e salarié/e est tenu/e de verser des cotisations sociales pour lui/elle-même et les membres de sa famille.

Les employeurs sont responsables de déclarer leurs salariés à la caisse de sécurité sociale. Toute personne déclarée à la caisse de sécurité sociale se voit attribuer un numéro d'assuré social. Dans le cas des salarié/e/s, les cotisations sociales sont automatiquement prélevées par les employeurs.

Le paiement des cotisations d'assurance sociale est réparti sur les employés et les employeurs (cotisation sociale des employés/cotisation patronale).

Le montant des cotisations sociales (= taux des cotisations – Beitragssätze) dépend de la catégorie à laquelle appartient le salarié : ouvrier, employé, apprenti, personne occupant un emploi de faible importance, etc.).

En Autriche, les salariés et employés à contrat de travail libre dont le revenu dépasse le seuil d'un emploi de faible importance (366,33 euros par mois en 2010) sont affiliés à l'assurance sociale.

Les personnes en dessous du seuil d'un emploi de faible importance et les étudiant/e/s ne bénéficient que d'une partie des prestations (par exemple l'assurance-accidents). Les personnes en dessous du seuil d'emploi de faible importance peuvent souscrire une assurance-maladie et une assurance-retraite volontaires.

Les travailleurs indépendants sont responsables de l'acquittement des cotisations sociales.

### Pour en savoir plus :

<http://www.sozialversicherung.at/>

[http://www.sozialversicherung.at/portal27/portal/esvportal/channel\\_content/cmsWindow?action=2&p\\_menuid=507&p\\_tabid=5&p\\_pubid=1148](http://www.sozialversicherung.at/portal27/portal/esvportal/channel_content/cmsWindow?action=2&p_menuid=507&p_tabid=5&p_pubid=1148)

(Catégories de cotisants/taux de cotisation)

### Prestations de la sécurité sociale :

- **l'assurance maladie** y compris la protection de la maternité : lorsque certaines conditions sont remplies, les familles bénéficient d'une assurance conjointe gratuite et touchent les allocations parentales d'éducation
- **l'assurance-accidents** : couverture des risques d'accidents de travail et des maladies professionnelles et de leurs conséquences, par exemple l'invalidité et l'incapacité de travail, etc.
- **l'assurance-retraite** : retraites des personnes âgées, etc.
- **l'assurance-chômage** : les prestations peuvent être : allocations chômage, aides d'urgence, avance sur retraite

### Autres prestations :

- **La garantie minimum en fonction des besoins** (Bedarfsorientierte Mindestsicherung) (remplace l'aide sociale) peut être accordée en tant que prestation complémentaire à l'assurance sociale ou en tant que prestation lorsque l'intéressé/e n'a droit à aucune prestation de l'assurance-retraite, de l'assurance-chômage, etc.
- **Prévoyance médicale et assurance soins de longue durée**

### Pour en savoir plus :

<http://www.sozialversicherung.at>

<http://www.bmask.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0607> (Aide sociale)

<http://www.bmask.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0052>

(Garantie minimum en fonction des besoins (bedarfsorientierte Mindestsicherung))

<http://www.help.gv.at/Content.Node/36/Seite.360000.html> (Prévoyance médicale)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/36/Seite.360521.html> (Assurance soins de longue durée)

<http://www.bmask.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0061> (Allocations de soins)

## Adresses :

### Bundesministerium für Finanzen (Ministère fédéral des finances)

Hintere Zollamtstraße 2b

A-1030 Vienne

Tél.: +43 1 514 33-0

Internet : <https://www.bmf.gv.at/>

### Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz (Ministère Fédéral du Travail, des Affaires sociales et de la Protection des consommateurs)

Stubenring 1

A-1010 Vienne

Tél.: +43 1 711 00-0

Téléphone social : 0800/20 16 11

du lundi au vendredi : de 8 h à 16 h

Internet :

<http://www.bmask.gv.at/cms/site/index.html>

## 8.1 Assurance-maladie

En Autriche, il existe plusieurs **caisses d'assurance maladie** qui dépendent de la Fédération des Caisses autrichiennes d'Assurance Sociale. La compétence de la caisse d'assurance maladie est définie en fonction du domicile et de l'activité professionnelle. Il n'est **pas possible de choisir librement** sa caisse d'assurance maladie, elle est attribuée !

L'assurance maladie comprend entre autres les **prestations** suivantes : les soins gratuits dispensés par des médecins ou à l'hôpital ainsi que les indemnités maladie. Pour se faire soigner à l'hôpital, aux services de consultation externe, par un médecin, etc., il faut impérativement présenter la carte électronique d'assurance maladie, appelée « **e-card** », sur laquelle sont mémorisées les informations personnelles de l'assuré (nom, numéro d'assuré, etc.). Lorsque le médecin adresse le patient à un spécialiste, il convient de présenter en plus de l'e-card une ordonnance de transfert (Überweisungsschein ou Zuweisungsschein) car l'e-card ne comporte aucune donnée médicale. Dès l'affiliation à la caisse maladie de votre caisse d'assurance maladie, l'e-card pour vous et les membres de votre famille vous est envoyée dans un délai de 14 jours. Le verso de l'e-card correspond à la **Carte Européenne d'Assurance Maladie**. Cette carte donne droit à une prise en charge médicale gratuite dans les différents pays de l'Union Européenne.

### Une personne est affiliée à une assurance maladie si elle est

- salariée ou a le statut de travailleur indépendant (**attention** : les personnes ayant un emploi de faible importance sont assurées sur demande) ou
- bénéficiaire d'une allocation chômage (Arbeitslosengeld) ou d'une aide d'urgence (Notstandshilfe) ou
- bénéficiaire d'une retraite ou
- bénéficiaire d'une indemnité de maternité ou d'une allocation parentale d'éducation

**Les membres de famille** (le conjoint et les enfants) peuvent être pris en charge par l'assurance s'ils sont domiciliés en Autriche. Les enfants sont pris en charge par l'assurance jusqu'à l'âge de 18 ans. Les enfants qui suivent une formation scolaire ou professionnelle ou des études peuvent bénéficier gratuitement d'une prise en charge par l'assurance jusqu'à l'âge de 26 ans. La prise en charge (coassurance) de conjoints avec des enfants est gratuite. Pour la prise en charge des conjoints sans enfants, il convient de verser une **cotisation** (3,4% de l'assiette de calcul du revenu de l'assuré/e). Si une personne souhaite faire bénéficier sa famille d'une coassurance, il convient d'en informer l'employeur.

Parmi les autres **prestations** de l'assurance maladie figurent notamment : les soins dentaires, la rééducation, la prise en charge des soins à domicile, les prothèses, les examens préventifs, les examens prescrits dans le carnet mère/enfant.

Les médicaments sur ordonnance sont délivrés dans les pharmacies contre paiement d'un **forfait d'ordonnance de 5,00 €** (2010). Les dépenses pour les médicaments ne doivent pas dépasser 2 pour cent du revenu net des patients. Si les coûts des médicaments dépassent ce montant, le patient/la patiente est exonéré/e du forfait d'ordonnance.

Les salariés sont affiliés par leur employeur, les travailleurs indépendants doivent s'adresser eux-mêmes à la caisse maladie compétente.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.sozialversicherung.at> (informations générales)  
[http://www.sozialversicherung.at/portal27/portal/esvportal/channel\\_content/cmsWindow?action=2&p\\_menuid=827&p\\_tabid=4](http://www.sozialversicherung.at/portal27/portal/esvportal/channel_content/cmsWindow?action=2&p_menuid=827&p_tabid=4)  
<http://www.help.gv.at/Content.Node/289/Seite.2893001.html> (Prestations)

**Adresses :**

<http://www.sozialversicherung.at/>  
(les adresses des caisses maladie et d'autres caisses d'assurance sociale se trouvent sous « SV-Träger »)

## 8.2 Assurance accidents

L'assurance accidents comprend les **prestations** versées en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle et de décès accidentel d'un salarié.

Elle couvre notamment les soins donnés après l'accident, la rééducation, les pensions d'invalidité, les pensions versées aux survivants et les allocations de veuvage.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.auva.at>  
[http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl :cmd=render&ctrl :window=esvportal.channel\\_content.cmsWindow&p\\_menuid=611&p\\_tabid=4](http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl :cmd=render&ctrl :window=esvportal.channel_content.cmsWindow&p_menuid=611&p_tabid=4) (Assurance accidents)

**Adresses :**

**Allgemeine Unfallversicherungsanstalt – AUVA-Hauptstelle**  
(Caisse d'assurance accidents corporels – siège central)  
Adalbert Stifter Straße 65  
A-1200 Vienne  
Tél.: +43 1 33 111-0  
Internet : <http://www.auva.at>

**Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger**  
(Fédération des organismes autrichiens d'assurance sociale)  
Kundmangasse 21  
A-1030 Vienne  
Tél.: +43 1 711 32-0  
Internet : <http://www.sozialversicherung.at>

### 8.3 Assurance retraite

En Autriche, l'âge de la retraite est actuellement atteint à l'âge de 60 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.

**Pour les ressortissants de l'UE/EEE et pour les citoyens suisses, les conditions suivantes sont applicables :**

Ils ont droit au versement d'une retraite conformément à la loi autrichienne à condition d'avoir travaillé au moins un an en Autriche et d'avoir cotisé à une caisse de retraite. Les périodes de cotisation de retraite inférieures à un an seront prises en compte pour le calcul de la retraite pour laquelle l'intéressé/e a cotisé dans d'autres pays.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.sozialversicherung.at/>

<http://www.arbeiterkammer.at/arbeitsrecht/pension.htm>

<http://www.pensionsversicherung.at>

<http://www.help.gv.at/Content.Node/27/Seite.270000.html> (Retraite)

**Adresse :**

**Pensionsversicherungsanstalt  
(Caisse d'assurance vieillesse)**  
Friedrich-Hillegeist Straße 1  
1021 Vienne  
Tél.: +43 1 503 03  
Internet : <http://www.pensionsversicherung.at>

### 8.4 Assurance chômage

#### 8.4.1 Prestations financières

En Autriche, la gestion des prestations d'assurance chômage (p. ex. l'allocation chômage, l'aide d'urgence) incombe au Service de l'Emploi (Arbeitsmarktservice).

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/sfa/14080.html>

(Prestations du service de l'emploi destinées aux chercheurs d'emploi)

[http://www.ams.at/sfa/14080\\_23121.html](http://www.ams.at/sfa/14080_23121.html) (Unemployment Benefits en anglais)

#### 8.4.2 Prestations dépendant de l'assurance chômage dans l'espace UE/EEE et en Suisse

En concertation avec le service de l'emploi du pays d'origine et dans certaines conditions, il existe la possibilité de bénéficier de prestations correspondant à la période autorisée et de séjourner en Autriche pour trouver du travail. Vous devez impérativement déclarer votre intention de chercher du travail en Autriche au département compétent du service de l'emploi **avant** de quitter votre pays. Dans certaines conditions, les périodes d'assurance acquises à l'étranger vous permettent de bénéficier de prestations en Autriche.

**Pour en savoir plus :**

[http://www.ams.at/sfa/14080\\_798.html](http://www.ams.at/sfa/14080_798.html) (Assurance chômage dans l'espace EU)

[http://www.ams.at/sfa/14080\\_23121.html](http://www.ams.at/sfa/14080_23121.html)

(Assurance chômage dans l'espace EEE et en Suisse)

<http://www.ams.at/english/14597.html> (Informations en anglais)

#### **8.4.2.1 Bénéficiaire de l'allocation chômage de l'espace UE pendant la recherche d'emploi en Autriche**

Si vous souhaitez transférer votre allocation chômage de l'espace UE pendant votre recherche d'un emploi en Autriche, vous devez tout d'abord vous adresser au service de l'emploi compétent dans votre pays d'origine, demander l'allocation chômage là-bas, remplir le formulaire U2 (« Portable Document » U2) et le faire confirmer. Sur ce formulaire figure entre autres la date butoir avant laquelle vous devez faire votre déclaration auprès du service régional en Autriche. Dès que vous avez fait votre déclaration auprès du service régional compétent de l'AMS, le service de l'emploi étranger est immédiatement informé de votre statut de chercheur d'emploi en Autriche. En conséquence, le service de l'emploi étranger peut vous verser des allocations.

Si la personne n'a trouvé aucun emploi en Autriche dans le délai stipulé sur le formulaire U2 ou 303, elle conserve ses droits à indemnisation uniquement si elle retourne immédiatement et dans les délais impartis dans son pays d'origine. Veuillez lire impérativement les informations que vous obtenez dans votre pays d'origine !

#### **8.4.2.2 Cumul des périodes d'assurance acquises grâce à votre emploi dans l'espace UE/EEE et en Suisse**

Il se peut que vous ayez droit aux prestations de l'assurance chômage autrichienne. Lors de la vérification des conditions permettant d'y prétendre, les périodes d'assurance acquises dans les états UE/EEE ou en Suisse sont également prises en compte, à condition d'avoir travaillé au moins un jour en Autriche juste avant de déposer votre demande (la « règle d'un jour »). Pour pouvoir faire reconnaître les périodes d'assurance en Autriche, soit le Portable Document U1 ou le formulaire E301 (« attestation des périodes à prendre en compte pour pouvoir accorder des prestations en cas de chômage ») doit être rempli et confirmé par le service compétent du service de l'emploi du pays d'origine. Cela dépend du pays d'origine lequel des deux formulaires est utilisé. Si vous pouvez présenter ce formulaire lorsque vous faites votre demande en Autriche, cela accélérera l'évaluation de vos droits.

En ce qui concerne les frontaliers, les périodes d'assurance acquises à l'étranger sont immédiatement prises en compte – la « règle d'un jour » ne s'applique pas à cette catégorie de personnes.

Veuillez lire les informations disponibles sur le site de l'AMS (chapitre « Prestations financières ») pour connaître les conditions nécessaires à l'obtention de prestations de l'assurance chômage en Autriche.

#### **8.4.2.3 Bénéficiaire de l'allocation chômage de l'espace EEE et de Suisse pendant la recherche d'emploi en Autriche**

La Norvège, l'Islande et le Liechtenstein font partie des états EEE (qui ne sont pas des états membres de l'UE).

Si vous vous rendez en Autriche pour chercher un emploi, vous pouvez y faire valoir votre droit à l'allocation chômage à condition d'avoir été à disposition du service de l'emploi de votre pays d'origine pendant au moins quatre semaines sans avoir réussi à trouver un emploi et de vous inscrire au service de l'emploi compétent **dans un délai de 7 jours** suivant votre arrivée en Autriche. Si vous ne trouvez pas d'emploi en Autriche dans les délais autorisés, vous devez rentrer immédiatement et à temps dans votre pays d'origine pour ne pas perdre vos droits. Veuillez impérativement prendre en compte les informations que vous obtenez dans votre pays d'origine.

Pour pouvoir faire valoir vos droits à l'allocation chômage en Autriche, vous devez vous adresser au service compétent de votre service de l'emploi et faire confirmer le formulaire E 303 par ce service **avant** votre départ.

## 8.5 L'Aide sociale (Sozialhilfe) et la Garantie minimum en fonction des besoins (Bedarfsorientierte Mindestsicherung)

L'**aide sociale** intervient lorsqu'une personne est dans l'incapacité de mener une vie décente par ses propres moyens ou ceux de sa famille, ou ne remplit pas les conditions nécessaires à l'attribution de prestations d'autres systèmes d'assurance (p.ex. l'assurance chômage) – (principe de subsidiarité).

La réglementation et la gestion de l'aide sociale relève de la **compétence des länder**. Toutes les aides sociales sont adaptées de manière flexible aux circonstances individuelles. Le formulaire de demande d'aide sociale peut être retiré et déposé à la mairie du lieu de résidence ou dans les services administratifs sociaux des mairies d'arrondissement (Bezirksämter – Abteilung Sozialamt) dans les grandes villes.

**Les ressortissants de l'UE/EEE** peuvent s'informer auprès de l'office du gouvernement du land respectif s'ils ont droit à l'aide sociale.

### La Garantie minimum en fonction des besoins

La Garantie minimum en fonction des besoins (Bedarfsorientierte Mindestsicherung (BMS)) n'est pas une nouvelle prestation sociale mais constitue une réforme de l'aide sociale des länder en vigueur jusqu'à présent. La situation des personnes concernées se trouvera améliorée notamment grâce à la mise en place de standards minimum uniformisés, l'abolition du recours dans une mesure importante, l'instauration d'une franchise exonérant une partie de la fortune personnelle et un droit procédural plus avantageux.

Vous pouvez déposer votre demande de Garantie minimum en fonction des besoins à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010 dans les länder suivants : Basse-Autriche, Salzbourg et Vienne. Les autres länder édicteront leurs lois régionales ultérieurement.

**Les citoyens originaires de l'espace UE/EEE et suisses** peuvent également bénéficier de la Garantie minimum en fonction des besoins s'ils remplissent les conditions requises.

La Garantie minimum en fonction des besoins est destinée aux personnes dont les moyens financiers sont insuffisants pour couvrir leurs besoins et ceux des membres de leurs familles. Contrairement à l'aide sociale, le **montant** de la Garantie minimum en fonction des besoins est identique dans tous les länder ; pour des personnes seules, il s'élève à 744 euros en 2010.

La décision d'accorder la Garantie minimum en fonction des besoins appartient à **l'autorité administrative de l'arrondissement** compétente (Bezirkshauptmannschaft, Magistrat, à Vienne : les centres sociaux). L'autorité administrative compétente réceptionne les demandes et s'occupe du versement de cette allocation.

Les bénéficiaires de la Garantie minimum en fonction des besoins qui sont aptes au travail sont signalés au service de l'emploi pour leur permettre de chercher un emploi.

En outre, **le service de l'emploi fournit des informations fondamentales relatives à la Garantie minimum en fonction des besoins**. En fonction des conventions, les agences du service de l'emploi dans les länder fournissent et réceptionnent également les premières **demandes de Garantie minimum en fonction des besoins**.

Veillez vous informer auprès du service AMS compétent de votre land si la Garantie minimum en fonction des besoins a déjà été mise en place.

### Pour en savoir plus :

<http://www.bmask.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0607> (Aide sociale)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/169/Seite.1693000.html>

<http://www.bmask.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0606>

(Garantie minimum (Mindestsicherung))

[http://www.ams.at/\\_docs/bms\\_basisinfo.pdf](http://www.ams.at/_docs/bms_basisinfo.pdf)

(Information de base relative à la Garantie minimum en fonction des besoins)

## 9. VIVRE AVEC DES ENFANTS

### 9.1 Protection de la maternité (Mutterschutz)

#### 9.1.1 Employées/ouvrières et femmes occupant un emploi de faible importance

Les femmes enceintes ont droit à un **congé maternité** qui débute en général huit semaines avant l'accouchement et se termine entre huit et seize semaines après l'accouchement. Pendant cette période, il est strictement interdit de travailler.

Dès confirmation de l'état de grossesse, il convient d'en informer immédiatement l'employeur. A partir du moment où la grossesse a été déclarée, la salariée bénéficie d'une protection **contre tout licenciement/renvoi**.

Pendant la protection de la maternité (Mutterschutz) et la période qui suit (voir 9.2), un **licenciement n'est possible que dans des cas particuliers** (par exemple fermeture de l'entreprise) et doit faire l'objet d'un accord du Tribunal.

Pendant la période de protection légale (Schutzfrist), les employées et ouvrières perçoivent une **indemnité de maternité** (Wochengeld) à condition de remplir certaines conditions. Pendant la période de protection légale, le rapport de travail d'une femme **salariée** reste inchangé.

Les femmes occupant un emploi de faible importance ont également droit à une indemnité de maternité si elles ont souscrit une assurance volontaire. Dans ce cas, l'indemnité de maternité s'élève à 7,91 euros (2010).

Il est possible de s'informer sur le montant de l'indemnité de maternité auprès de la Caisse d'assurance-maladie.

**Administration compétente :**  
Caisse d'assurance-maladie

**Pour en savoir plus :**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080000.html> (Indemnité de maternité)  
<http://www.arbeiterkammer.at/online/wochengeld-12596.html>  
<http://www.arbeiterkammer.at/online/page.php?P=29&IP=7134&AD=2010&REFP=0>  
(Brochure : Protection de la maternité et congé parental)  
[http://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/mitarbeiter/schwangerschaft\\_karenz/mutterschutz/Seite.400150.html](http://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/mitarbeiter/schwangerschaft_karenz/mutterschutz/Seite.400150.html) (Protection de la maternité)

#### 9.1.2 Les employées à contrat de travail libre et les femmes travaillant sur une base contractuelle

Elles ne sont pas concernées par la loi sur la protection de la maternité !  
Les employées à contrat de travail libre perçoivent cependant une indemnité de maternité en fonction de leur revenu.

Il est possible de s'informer sur le montant de l'indemnité de maternité auprès de la Caisse d'assurance-maladie.

**Administration compétente :**  
Caisse d'assurance-maladie

**Pour en savoir plus :**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080002.html#Woche>  
<http://www.arbeiterkammer.at/online/wochengeld-12596.html>  
<http://www.arbeiterkammer.at/bilder/d120/FreieDienstnehmer2010.pdf>

### 9.1.3 Femmes exerçant une activité professionnelle indépendante

Les femmes exerçant une **activité professionnelle indépendante** ont droit à une **aide temporaire** (Betriebshilfe), c'est-à-dire qu'un/e remplaçant/e est mis/e à la disposition de l'entreprise. Dans certaines conditions, ces femmes ont droit à une **indemnité de maternité**.

Toutefois, l'aide temporaire/l'indemnité de maternité n'est accordée qu'à condition que l'assurance obligatoire de l'assurance maladie soit maintenue. Dans ce cas, le montant de l'indemnité de maternité s'élève à € 25,95 (2010) par jour.

#### Administration compétente :

Caisse d'Assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce (Sozialversicherungsanstalt der Gewerblichen Wirtschaft)

#### Pour en savoir plus :

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.082100.html>

(Indemnité de maternité, aide temporaire)

[http://esv-sva.sozvers.at/portal27/portal/svaportal/channel\\_content/cmsWindow?action=2&p\\_menuid=7038&p\\_tabid=4](http://esv-sva.sozvers.at/portal27/portal/svaportal/channel_content/cmsWindow?action=2&p_menuid=7038&p_tabid=4) (Aide temporaire et indemnité de maternité)

### 9.1.4 Carnet mère/enfant

Au début de la grossesse, les futures mères se voient remettre un **carnet mère/enfant** (Mutter-Kind-Pass) dans lequel seront notés les résultats des examens de dépistage relatifs au fœtus et à la mère (examens prénataux) ainsi que tous les examens, vaccinations, etc. du nourrisson/de l'enfant. Le carnet mère/enfant est délivré par les gynécologues, les médecins généralistes, par le service de santé de la mairie (Bezirksgesundheitsamt), les services de consultation externes de la caisse régionale d'assurance maladie (Fachambulatorien der Gebietskrankenkasse), les services de consultation externe des hôpitaux disposant d'un service maternité (Ambulanzen von Krankenanstalten mit Geburtshilfe-Abteilungen) ainsi que par les services de consultation prénatale (Schwangerenberatungsstellen).

Les examens prévus dans le carnet mère/enfant sont indispensables pour avoir droit au versement intégral des allocations parentales d'éducation (Kinderbetreuungsgeld).

#### Pour en savoir plus :

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8Seite.0080000.html> (Carnet mère/enfant)

<http://www.bmg.gv.at/cms/site/standard.html?channel=CH0775&doc=CMS1173182087816>

### 9.2 Congé parental, allocations parentales d'éducation et droit des parents à un travail à temps partiel

On entend par **congé parental** le **droit de suspendre son contrat de travail** conformément au droit du travail. Pendant cette période, le/la salarié/e ne perçoit pas d'indemnités, mais bénéficie de la protection contre le licenciement/le renvoi. Le congé parental peut être pris par l'un des deux parents ou par les deux parents en alternance.

Les employés à contrat de travail libre n'ont pas droit au congé parental.

Pendant cette période, il est possible de toucher l'**allocation parentale d'éducation (Kinderbetreuungsgeld (KBG))**. Cette allocation peut être perçue pour tous les enfants, même s'il s'agit d'enfants placés en famille d'accueil ou d'enfants adoptés.

Le **montant de l'allocation parentale d'éducation** dépend de la durée du congé parental. Au moment de la demande, il est possible de choisir entre plusieurs modèles.

On distingue entre l'allocation parentale d'éducation en fonction du revenu et l'allocation parentale d'éducation forfaitaire.

**Pour obtenir l'allocation parentale d'éducation forfaitaire, il faut remplir les conditions suivantes :**

- l'enfant habite au même domicile que les parents ;
- au moins un des parents vivant au même domicile a droit aux allocations familiales ;
- le centre de l'intérêt vital est en Autriche ;
- le séjour en Autriche est légal ;
- les examens prescrits par le carnet mère-enfant sont effectués : cinq examens pendant la grossesse, cinq examens après la naissance.

Les personnes percevant l'allocation parentale d'éducation forfaitaire ont le droit de gagner jusqu'à 16 200 € brut par an en sus.

Le **modèle de l'allocation parentale d'éducation en fonction du revenu** est lié à d'autres conditions, entre autres à la dernière activité professionnelle.

**Attention :**

Les allocations parentales d'éducation peuvent être perçues uniquement pour l'enfant le plus jeune. Lorsqu'un autre enfant est né pendant que les allocations sont perçues, les droits relatifs à l'enfant plus âgé prennent fin le jour de la naissance. Dans ce cas, les allocations parentales d'éducation sont versées pour l'enfant nouveau-né. Il convient de signaler immédiatement la naissance à la caisse d'assurance-maladie compétente (déclaration obligatoire) ! Les naissances multiples font l'objet de règlements particuliers.

**Administration compétente :**

Caisse d'assurance-maladie (à Vienne : Centre pour les allocations parentales d'éducation – Kundencenter für Kinderbetreuungsgeld).

**Pour en savoir plus :**

<http://www.arbeiterkammer.at/berufundfamilie/karenz.htm> (Congé parental d'éducation)

<http://www.arbeiterkammer.at/online/kindergeld-5-modelle-zur-wahl-50747.html>

(Modèles d'allocations parentales d'éducation)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080600.html> (Allocations parentales d'éducation)

<http://www.arbeiterkammer.at/online/page.php?P=29&IP=7134>

(Protection de la maternité et congé parental d'éducation)

**Complément et aide supplémentaire s'ajoutant à l'allocation parentale d'éducation**

Les parents isolés ou les familles sans revenus ou ne disposant que de faibles revenus peuvent demander un **complément** (Zuschuss) ; pour les naissances à partir du 01/01/2010, il est possible de demander le versement d'**une aide supplémentaire s'ajoutant à l'allocation parentale d'éducation** (Beihilfe zum Kinderbetreuungsgeld).

**Attention :** Le complément de l'allocation parentale d'éducation est une sorte de crédit qui doit être remboursé dès que le revenu dépasse une certaine limite. L'aide supplémentaire s'ajoutant à l'allocation parentale d'éducation ne doit pas être remboursée !

**Pour en savoir plus :**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080600.html>

<http://www.arbeiterkammer.at/online/zuschuss-zum-kinderbetreuungsgeld-38524.html>

(Complément)

<http://www.arbeiterkammer.at/online/kindergeld-neue-regeln-52523.html> (Aide supplémentaire)

Les bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation ainsi que leurs enfants sont couverts **par une assurance-maladie**.

Pendant ou suite au versement des allocations parentales d'éducation, il est possible de demander **l'allocation de chômage et l'aide d'urgence**. Le/la bénéficiaire a toutefois l'obligation de se tenir à disposition du marché de travail.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.bmwfj.gv.at/Familie/FinanzielleUnterstuetzungen/Kinderbetreuungsgeld/Seiten/KinderbetreuungsgeldundArbeitslosenversicherung.aspx>

**Conditions d'attribution pour les ressortissants de l'UE/EEE et pour les citoyens suisses :**

Pour **les ressortissants de l'UE/EEE** et les **citoyens suisses**, le règlement EEE 1408/71 est applicable. Le versement des prestations familiales est effectué par l'état membre où l'un des deux parents travaille (principe du pays employeur). Dans le pays de résidence, des allocations compensatrices peuvent éventuellement être versées, si les allocations familiales du pays employeur sont inférieures à celles du pays de résidence.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.bmwfj.gv.at/Familie/FinanzielleUnterstuetzungen/Kinderbetreuungsgeld/Seiten/Anspruchsvoraussetzungen.aspx>

<http://www.bmwfj.gv.at/Familie/FinanzielleUnterstuetzungen/Kinderbetreuungsgeld/Seiten/GrenzueberschreitendeSachverhalte-WohnenundoderArbeitenimAusland.aspx>

**Droit des parents à un travail à temps partiel :**

On entend par **droit des parents à un travail à temps partiel** le droit légal de réduire le temps de travail ou de changer les horaires de travail en vigueur jusqu'à présent. Le droit au travail à temps partiel est accordé dans certaines conditions jusqu'au 7<sup>ième</sup> anniversaire de l'enfant maximum.

**Ce droit n'est toutefois accordé que dans les conditions suivantes :**

- l'entreprise compte plus de 20 salarié/e/s
- et le parent a travaillé sans interruption pendant au moins 3 ans dans cette entreprise (y compris la période de protection légale (Mutterschutz) et le congé parental (Karenz)).

Les conditions (début, durée, étendue et périodes) doivent être convenues avec les employeurs.

Si les parents **n'ont pas droit à un travail à temps partiel**, un tel arrangement peut néanmoins être conclu avec les employeurs (jusqu'au 4<sup>ième</sup> anniversaire de l'enfant).

**Pour en savoir plus :**

<http://www.arbeiterkammer.at/online/page.php?P=463>

(Droit des parents à un travail à temps partiel)

<http://www.arbeiterkammer.at/bilder/d117/Kinderbetreuung2010.pdf>

<http://www.bmask.gv.at/cms/site/dokument.html?channel=CH0658&doc=CMS1233326465332>

### 9.3 Allocations familiales

Pour les **ressortissants de l'UE/EEE** et les **citoyens suisses**, le règlement EEE 1408/71 est applicable. Le versement des prestations familiales est effectué par l'état membre où l'un des deux parents travaille (principe du pays employeur). Si les deux parents travaillent dans deux pays différents, les allocations familiales d'éducation sont versées par le pays où l'enfant habite en permanence (principe du pays de résidence).

#### **Administration compétente :**

centre des impôts du lieu de résidence

Les allocations familiales sont en principe accordées pour les enfants résidant en Autriche.

#### **C'est-à-dire :**

- les enfants mineurs (jusqu'à 18 ans révolus)
- les enfants qui n'ont pas encore 21 ans révolus lorsqu'ils s'inscrivent au service de l'emploi en tant que chercheurs d'emploi
- les enfants majeurs jusqu'à 26 ans révolus – dans certains cas jusqu'à 27 ans s'ils font des études
- les enfants majeurs souffrant d'un handicap physique ou mental

Jusqu'à 18 ans révolus, les revenus personnels des enfants (p. ex. salaire d'apprenti) ne sont pas pris en compte. Au delà de cette limite d'âge, les revenus annuels de l'enfant ne doivent pas dépasser une certaine somme afin de ne pas perdre le droit aux allocations familiales.

**Le montant des allocations familiales** dépend de l'âge de l'enfant. A cela s'ajoutent **les exonérations d'impôts** et **les primes supplémentaires** si une famille assure la subsistance de deux enfants ou plus ou d'un ou de plusieurs enfants handicapés. Le montant des allocations familiales peut être déterminé grâce **au calculateur des allocations familiales** (Familienbeihilfenrechner).

Les allocations familiales sont accordées à celui des parents qui gère la plupart du temps le foyer commun.

Les allocations familiales sont versées tous les deux mois.

#### **Pour en savoir plus :**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080700.html>

(Allocations familiales/exonérations d'impôts)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080713.html>

(Supplément pour familles nombreuses)

<http://www.bmwfj.gv.at/FAMILIE/FINANZIELLEUNTERSTUETZUNGEN/FAMILIENBEIHILFE/Seiten/AnspruchfürBürgerausdemEUEWR-RaumundderSchweiz.aspx>

(Ressortissants de l'UE/EEE/citoyens suisses)

<http://www.bmwfj.gv.at/Familie/FinanzielleUnterstuetzungen/familienbeihilfe/Seiten/default.aspx>

(Allocations familiales)

<http://www.arbeiterkammer.at/online/familienbeihilfe-2329.html>

(Calculateur des allocations familiales)

## 10. ENSEIGNEMENT/EDUCATION

### 10.1 Éducation et formation – un aperçu

Les enfants en bas âge et d'âge préscolaire (bébés et enfants jusqu'à 3 ans) sont pris en charge par les **crèches**, pour les enfants plus grands il y a les **jardins d'enfants** et les **écoles maternelles** (publics et privés). Les besoins en crèches et jardins d'enfants sont souvent supérieurs à l'offre. Il est également possible de confier les enfants en bas âge – notamment dans les petites villes et les régions rurales – à des « assistantes maternelles », qui gardent plusieurs enfants (tout petits groupes).

Pour les enfants vivant de manière permanente en Autriche, la scolarité obligatoire débute à l'âge de six ans. La **scolarité obligatoire** en Autriche a une durée de neuf ans (de 6 à 15 ans). La fréquentation des écoles publiques est gratuite.

Les quatre premières années de la scolarité obligatoire se déroulent à l'**école primaire** (Volksschule). Ensuite, les enfants sont orientés soit vers un **collège** (Hauptschule ou kooperative Mittelschule) soit vers le premier cycle d'une **école secondaire d'enseignement général** (Unterstufe der allgemeinbildenden höheren Schule). Sur l'ensemble du territoire autrichien, quelques écoles proposent également le projet pilote « Nouveau collège » (Neue Mittelschule). L'objectif de ce collège unique destiné aux élèves de 10 à 14 ans est de prendre en compte les dons personnels de chaque élève et de proposer ainsi une école unique avec une forte différenciation interne. L'enseignement du nouveau collège suit le programme d'enseignement du premier cycle de l'école secondaire d'enseignement général (AHS Unterstufe).

La neuvième année de scolarité obligatoire peut être effectuée dans une **école préprofessionnelle** (Polytechnische Schule) ou dans une école professionnelle (berufsbildende Schule), dans le cycle supérieur des écoles d'enseignement secondaire général (Oberstufe der allgemeinbildenden höheren Schulen) ou encore dans un lycée (Oberstufengymnasium). L'**école préprofessionnelle (Polytechnische Schule)** propose des stages pratiques et un enseignement relatif au futur métier pour préparer les élèves à un apprentissage ou à une école d'enseignement professionnel.

Pour les enfants handicapés mentaux et/ou physiques ou en échec scolaire, il existe des structures d'enseignement spécialisées (pédagogie spéciale/enseignement intégratif) pour les huit à neuf premières années de leur formation scolaire. Il est également possible de consacrer la neuvième année de scolarité à la préparation à la formation professionnelle (Berufsvorbereitungsjahr). Par la suite, il est possible de suivre une formation professionnelle intégrative.

Après la neuvième année de scolarité, un/une adolescent/e a la possibilité de faire une formation professionnelle sous forme d'un apprentissage (école professionnelle et **apprentissage** – formation en alternance), d'aller travailler ou de poursuivre ses études dans une école de niveau supérieur.

Les établissements **d'enseignement professionnel secondaire**, les écoles de soins médicaux et de soins infirmiers ainsi que les formations aux professions de la santé et les **établissements d'enseignement professionnel supérieur** permettent d'accéder à des formations professionnelles pertinentes débouchant sur plusieurs métiers. Les jeunes ayant fréquenté avec succès un établissement d'enseignement professionnel secondaire ont la possibilité de rattraper un diplôme de fin d'études ou le baccalauréat après avoir suivi un cours supplémentaire de formation.

L'obtention du baccalauréat ou du diplôme (selon le type d'école) à la fin de l'école secondaire supérieure (allgemeinbildenden höheren Schule) ou du lycée professionnel permet d'intégrer une école supérieure pédagogique, une école supérieure spécialisée, une université, etc.

Les jeunes et adultes qui n'ont pas le baccalauréat (également « Matura » en Autriche ) ont la possibilité d'accéder aux études supérieures par la deuxième voie de qualification (zweiter Bildungsweg) en passant des **examens d'aptitude à l'enseignement supérieur, un examen de maturité professionnelle ou le baccalauréat en candidat libre** (Studienberechtigungsprüfung, Berufsreifeprüfung, Externistenmatura).

Concernant les frais de scolarité/les droits d'inscription universitaires, **les ressortissants de l'UE/EEE** ont en principe les mêmes droits que les citoyens autrichiens.

#### **Pour en savoir plus :**

[http://www.oead.at/willkommen\\_in\\_oesterreich/bildung\\_forschung/schule\\_berufsbildung\\_in\\_oesterreich/](http://www.oead.at/willkommen_in_oesterreich/bildung_forschung/schule_berufsbildung_in_oesterreich/) (Ecole et formation professionnelle en Autriche)

<http://www.bildungssystem.at>

<http://www.help.gv.at/Content.Node/11/Seite.110000.html>

(Informations détaillées relatives au système scolaire autrichien)

<http://www.bmukk.gv.at/schulen/bw/index.xml> (Enseignement en Autriche)

<http://www.bmukk.gv.at/schulen/schulen/index.xml> (Répertoires des écoles)

[http://www.erwachsenenbildung.at/bildungsinfo/zweiter\\_bildungsweg/ueberblick.php](http://www.erwachsenenbildung.at/bildungsinfo/zweiter_bildungsweg/ueberblick.php)

(Examen du certificat d'aptitude académique, baccalauréat professionnel, baccalauréat pour candidats libres)

<http://www.bmwf.gv.at/> (Ministère fédéral de la science et de la recherche – études)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/16/Seite.160104.html> (Droits d'inscription universitaires)

<http://www.bmukk.gv.at/schulen/service/schulinfo/index.xml>

(Infos sur l'école et les services scolaires)

## **10.2 Formation professionnelle initiale – apprentissage**

En **Autriche**, la formation professionnelle peut s'effectuer soit sous forme **d'apprentissage**, soit en milieu **scolaire** (dans une école professionnelle moyenne ou supérieure, avec un enseignement axé sur la formation pratique).

En Autriche, la formation professionnelle est assurée pour plus de 230 métiers différents. Les jeunes en apprentissage reçoivent une formation dans une entreprise formatrice et suivent parallèlement l'enseignement d'une école professionnelle (**formation professionnelle en alternance – duales Ausbildungssystem**). Selon le métier choisi, un apprentissage dure entre 2 et 4 ans et se conclut par un examen de fin d'apprentissage (Lehrabschlussprüfung)

Au début de l'apprentissage, un **contrat d'apprentissage** est signé. Ce contrat est établi par écrit entre le/la jeune (l'apprenti/e) et le maître d'apprentissage, et doit, entre autres, faire état de la durée de l'apprentissage. Si l'apprenti(e) est mineur(e), le responsable légal doit également signer le contrat.

La **loi sur l'apprentissage (Berufsausbildungsgesetz)** et la **convention collective** respective s'appliquent aux apprentis. Les apprentis bénéficient de conventions particulières (protection en matière de licenciement, durée du travail, lois sur la protection des mineurs, etc.).

Le contenu des programmes d'apprentissage de chaque métier est réglementé par des « **profils professionnels** » applicables sur l'ensemble du territoire autrichien.

Les apprentis ne reçoivent pas de salaire mais ont droit à une **rémunération d'apprenti**, qui est en principe versée à la fin de chaque mois. Le montant de la rémunération dépend du contrat collectif et de la convention d'entreprise. En principe, tout apprenti a droit à un congé de 30 jours ouvrables par an.

Pour trouver une place d'apprenti, il convient de s'adresser au Service de l'Emploi (AMS) le plus proche de votre domicile.

### Pour en savoir plus :

<http://www.arbeiterkammer.at> (AK – Chambre des Travailleurs)

<http://www.oegb.at> (ÖGB – Confédération des Syndicats Autrichiens)

<http://www.ams.at> (AMS – Service Autrichien de l'Emploi)

<http://portal.wko.at/> (Chambre Économique Fédérale)

<http://www.bmwfj.gv.at/BERUFSAUSBILDUNG/LEHRBERUFEINOESTERREICH/LISTEDERLEHRBERUFE/Seiten/liste.aspx>

(Ministère Fédéral de l'Économie, de la Famille et de la Jeunesse)

## 10.3 Formation continue

La formation continue est l'une des conditions préalables les plus importantes pour bien réussir sa vie professionnelle. Parmi les instituts de formation continue les plus importants en Autriche, on compte les instituts de promotion professionnelle (Berufsförderungsinstitute BFI), les instituts de promotion économique (Wirtschaftsförderungsinstitute WIFI) et les universités populaires (Volkshochschulen).

**Les centres d'orientation professionnelle** (Berufsinfozentren BIZ et BIWI) offrent un bon aperçu des formations professionnelles et scolaires en Autriche et offrent des conseils personnalisés en matière de formation et de formation continue.

Des cours de langues sont proposés par toutes les grandes institutions de formation continue (WIFI, BFI, universités populaires (Volkshochschulen)) et les instituts de langues.

### Prestataires :

Institutions	Adresses Internet
BFI	<a href="http://www.bfi.at">http://www.bfi.at</a>
WIFI	<a href="http://www.wifi.at">http://www.wifi.at</a>
Universités populaires Burgenland	<a href="http://www.vhs-burgenland.at">http://www.vhs-burgenland.at</a>
Universités populaires Carinthie	<a href="http://www.vhsktn.at">http://www.vhsktn.at</a>
Universités populaires Basse-Autriche	<a href="http://www.vhs-noe.at">http://www.vhs-noe.at</a>
Universités populaires Haute-Autriche	<a href="http://www.vhs-verband-ooe.at">http://www.vhs-verband-ooe.at</a>
Université populaire Styrie	<a href="http://www.vhsstmk.at/">http://www.vhsstmk.at/</a>
Universités populaires Salzbourg	<a href="http://www.volkshochschule.at">http://www.volkshochschule.at</a>
Universités populaires Tyrol	<a href="http://www.vhs-tirol.at">http://www.vhs-tirol.at</a>
Universités populaires Vorarlberg	<a href="http://www.vhs-goetzis.at/vvv/index.htm">http://www.vhs-goetzis.at/vvv/index.htm</a>
Les Universités populaires de Vienne (Wiener Volkshochschulen GmbH).	<a href="http://www.vhs.at">http://www.vhs.at</a>
Centres d'orientation professionnelle (BIZ)	<a href="http://www.ams.at">http://www.ams.at</a>
Centre d'orientation professionnelle de l'Économie de Vienne	<a href="http://www.biwi.at">http://www.biwi.at</a>
Ecoles de langue/instituts de formation	<a href="http://www.ikivienna.at/de/index.htm">http://www.ikivienna.at/de/index.htm</a> <a href="http://www.berlitz.at/">http://www.berlitz.at/</a>

# Bildungssystem.at | The Austrian Education System

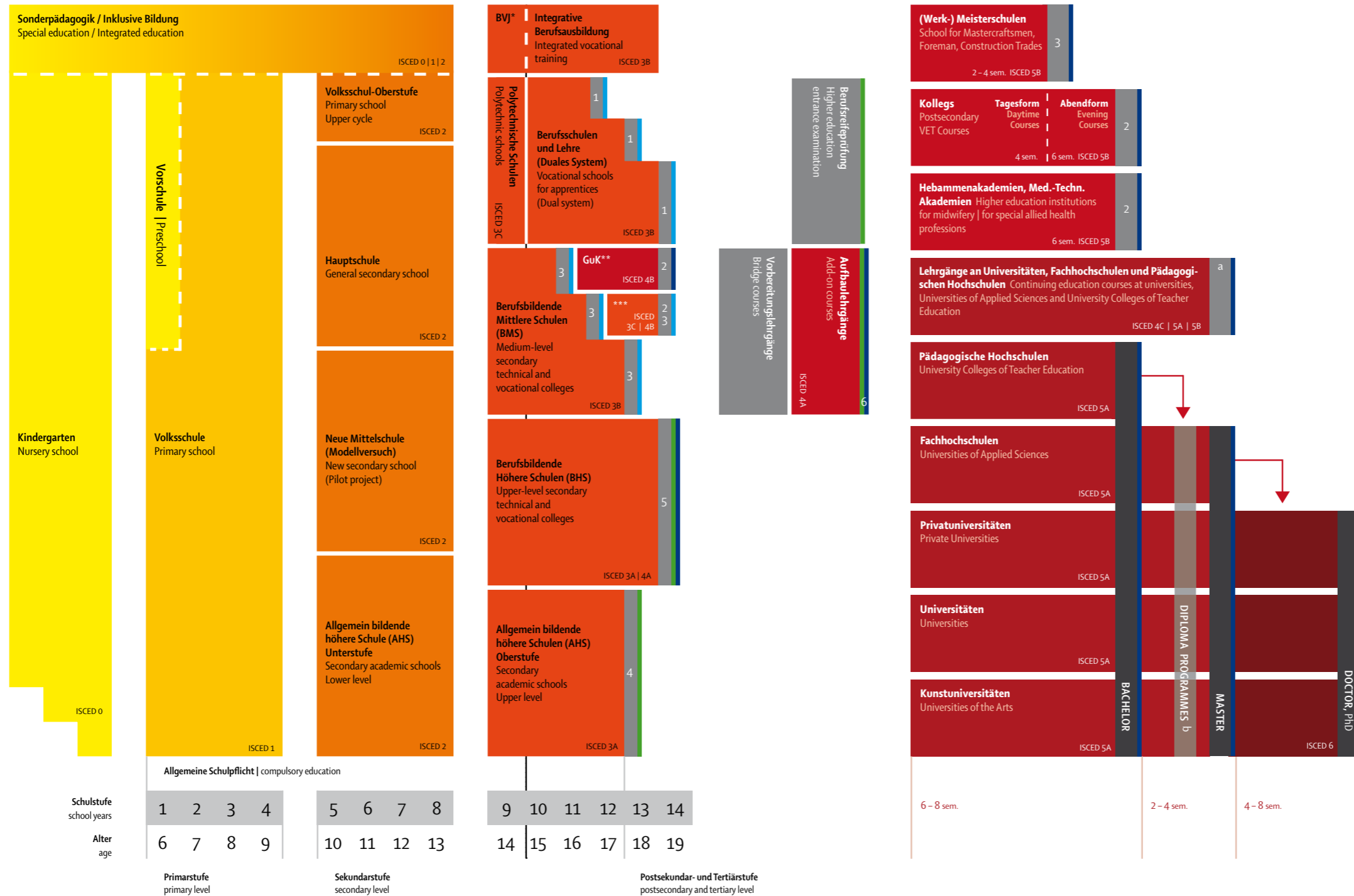
www.bildungssystem.at | www.edusystem.at

euro guidance  
österreich

B.M.W.F.<sup>a</sup>

bm:uk

GD Bildung und Kultur  
Programm für lebenslanges Lernen



- 1 Lehrabschlussprüfung (LAP) | Apprenticeship-leave examination
  - 2 Diplomprüfung | Diploma examination
  - 3 Abschlussprüfung | Leaving examination
  - 4 Reifeprüfung | Reifeprüfung
  - 5 Reife- und Diplomprüfung | Reifeprüfung and diploma examination
  - 6 Reife- bzw. Diplomprüfung | Reifeprüfung or diploma examination
- a Zulassung zu weiterführenden Studien nach Entscheid im Einzelfall  
Admission to further studies on case-by-case basis
  - b Diploma Programmes: 8 – 12 sem.

- 1 Berufliche Erstqualifikation  
Initial vocational qualifications
- 2 Allgemeiner Hochschulzugang  
General higher education  
entrance qualifications
- 3 Höhere Berufsqualifikation  
Higher-level vocational  
qualifications

\* Berufsvorbereitungsjahr  
Preparatory vocational year

\*\* GuK  
Gesundheits- und  
Krankenpflegeschulen  
Educational institutions  
for nurses

\*\*\* Ausbildungen  
für Gesundheitsberufe:  
MTF, Pflh, MMHm,  
San, SHD  
Education and training  
for health professions

ISCED = International Standard  
Classification of Education

oead  
OeAD (Österreichische Austauschdienst-  
Gesellschaft mit beschränkter Haftung)  
Austrian Agency for International Cooperation  
in Education and Research (OeAD-GmbH)  
www.oead.at

Diese Publikation wurde mit Unterstützung der Europäischen Kommission finanziert. Die Verantwortung für den Inhalt dieser Veröffentlichung trägt allein der Verfasser; die Kommission haftet nicht für die weitere Verwendung der darin enthaltenen Angaben.  
This publication has been funded with support from the European Commission. This publication reflects the views only of the author, and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein.

## 11. AIDE-MÉMOIRE POUR S'ÉTABLIR EN AUTRICHE

### Avant de se rendre en Autriche :

**Informations** sur le marché du travail et les chances de trouver un emploi dans la région de destination :

<http://www.ams.at> (Arbeitsmarktservice – Service Autrichien de l'Emploi)

<http://eures.europa.eu/eures/> (site web EURES)

### Documents et justificatifs :

- **Passeport** ou **carte d'identité** – les enfants mineurs ont également besoin de leur propre passeport
- Autres **documents personnels** (p. ex. certificats de naissance, de mariage)
- **E-forms** (formulaire européens pour faire reconnaître et attester les données relatives aux droits sociaux et au droit du travail) pour vous et votre famille
- **Transfert de l'indemnité chômage** : le formulaire U2 (ressortissants de l'UE) délivré par l'Agence pour l'emploi du pays d'origine, le formulaire E 303 (ressortissants EEE et citoyens suisses) et l'attestation des périodes travaillées dans le pays d'origine (U1, E 301).
- **Assurance** : e-card ou un formulaire comparable (E 111) ou une autre couverture d'assurance
- **Documents du véhicule** : permis de conduire, certificat d'immatriculation, autres documents nécessaires à l'immatriculation du véhicule (p. ex. réception UE)
- Original et traduction de vos **certificats, diplômes, attestations** de travail, références
- Traduction allemande du **curriculum vitae** et de la **lettre de candidature**
- Traduction allemande des **bulletins scolaires et des certificats de scolarité** des enfants afin de placer vos enfants dans le degré d'enseignement correspondant à leur niveau dans les plus brefs délais.

### En plus :

- **logement** (appartement, etc.) ou réserver un hôtel, pension hôtelière
- vous devez disposer des **moyens financiers** nécessaires pour couvrir les frais auxquels vous devrez faire face le premier mois (loyer, frais de subsistance, etc.)
- souscrire une **assurance maladie et accidents** en Autriche
- informer **les autorités** du pays d'origine (administrations de déclaration de résidence, école, etc.) de votre **déménagement**
- obtenir un **passeport européen pour animal de compagnie** si des animaux domestiques font partie du déménagement

### Après l'arrivée en Autriche :

- **Si vous avez un emploi** :
  - contacter immédiatement **l'employeur**
  - demander l'attestation **d'inscription auprès de la Caisse de Sécurité sociale** dès le premier jour de travail
- **Recherche de travail** :
  - **s'inscrire à l'agence régionale du Service de l'Emploi (AMS)** dans les délais prescrits si vous avez transféré votre droit à des prestations pour la recherche d'un travail

### De façon générale :

- déclarer votre présence sur le territoire auprès des **autorités compétentes** dans un délai de **3 jours** après avoir emménagé dans votre appartement/votre maison
- s'inscrire à la **Caisse de Sécurité Sociale** dont vous dépendez (cela s'applique notamment aux travailleurs occupant un emploi de faible importance, aux prestataires de contrats d'entreprise et aux membres de la famille) : obtention du numéro d'assuré social et de l'e-card
- ouverture d'un **compte bancaire**

- faire changer l'immatriculation du **véhicule**
- déclarer votre chien auprès du service compétent de votre mairie ou de votre mairie d'arrondissement (**taxe sur les chiens**)
- s'inscrire auprès du **Centre des Impôts** compétent (impôts, allocations familiales)
- contacter les services compétents pour le **gaz et l'électricité, le téléphone, la télévision et la radio**
- **inscription à l'école** (prendre contact avec l'école)
- déposer **l'attestation de la déclaration** (Anmeldebescheinigung) auprès de l'administration compétente (l'autorité administrative de l'arrondissement, mairie d'arrondissement)

## 12. CONSEILLERS EURES EN AUTRICHE

### **AMS Burgenland Günther Wilfinger**

Permayerstraße 10  
A-7000 Eisenstadt  
Tél : +43 2682 692-169  
Fax : +43 2682 692-992  
E-mail : [guenther.wilfinger@ams.at](mailto:guenther.wilfinger@ams.at)  
Langues : anglais  
Région : Burgenland  
Région frontalière : Pannonia

### **Krisztian Rusko (en formation)**

Permayerstraße 10  
A-7000 Eisenstadt  
Tél : +43 2682 692-138  
Fax : +43 2682 692-990  
E-mail : [krisztian.rusko@ams.at](mailto:krisztian.rusko@ams.at)  
Langues : anglais, hongrois, français  
Région : Burgenland  
Région frontalière; Pannonia

### **AMS Carinthie Karl Lenzhofer**

Rudolfsbahngürtel 42  
A-9020 Klagenfurt  
Tél : +43 463 38 31-9123  
Fax : +43 463 38 31-9192  
E-mail : [karl.lenzhofer@ams.at](mailto:karl.lenzhofer@ams.at)  
Langues : anglais, italien  
Région : Carinthie

### **AMS Basse-Autriche**

**Martina Vodrazka**  
Hohenstaufengasse 2  
A-1013 Vienne  
Tél : +43 1 531 36-210  
Fax : +43 1 531 36-277  
E-mail : [martina.vodrazka@ams.at](mailto:martina.vodrazka@ams.at)  
Langues : anglais  
Région : Basse-Autriche

### **Anita Ambrosch**

Hohenstaufengasse 2  
A-1013 Vienne  
Tél : +43 1 531 36-605  
Fax : +43 1 531 36-277  
E-mail : [anita.ambrosch@ams.at](mailto:anita.ambrosch@ams.at)  
Langues : anglais  
Région : Basse-Autriche  
Région frontalière : Pannonia

### **Ayse Bürgmann**

Service Line  
Nibelungenplatz 1  
A-3430 Tulln  
Tél : +43 2272 62236  
Fax : +43 2272 622 236-777  
E-mail : [ayse.buergmann@ams.at](mailto:ayse.buergmann@ams.at)  
Langues : anglais, turc  
Région : Basse-Autriche

**E-mail pour les clients :**  
[Eures.niederoesterreich@ams.at](mailto:Eures.niederoesterreich@ams.at)

### **AMS Vienne**

**Ida Maria Gasparotto**  
Gumpendorfer Gürtel 2b  
A-1060 Vienne  
Tél : +43 1 878 71-30201  
Fax : +43 1 878 71-30289  
E-mail : [ida-maria.gasparotto@ams.at](mailto:ida-maria.gasparotto@ams.at)  
Langues : anglais, italien, français  
Région : Vienne

### **Harald Wurzer**

Gumpendorfer Gürtel 2b  
A-1060 Vienne  
Tél : +43 1 878 71-30224  
Fax : +43 1 878 71-30289  
E-mail : [harald.wurzer@ams.at](mailto:harald.wurzer@ams.at)  
Langues : anglais  
Région : Vienne

### **Elke Traunmüller**

Gumpendorfer Gürtel 2b  
A-1060 Vienne  
Tél : +43 1 87871-30223  
Fax : +43 1 87871-30289  
E-mail : [elke.traunmueller@ams.at](mailto:elke.traunmueller@ams.at)  
Langues : anglais  
Région : Vienne

### **Susanne Rabenstein (en formation)**

Gumpendorfer Gürtel 2b  
A-1060 Vienne  
Tél : +43 1 878 71-30225  
Fax : +43 1 878 71-30289  
E-mail : [susanne.rabenstein@ams.at](mailto:susanne.rabenstein@ams.at)  
Langues : anglais, espagnol  
Région : Vienne

**AMS Salzburg**  
**Alexandra Bauer**  
Brucker Bundesstraße 22  
A-5700 Zell am See  
Tél : +43 6542 731 87-6142  
Fax : +43 6542 731 87-6090  
E-mail : [alexandra.bauer@ams.at](mailto:alexandra.bauer@ams.at)  
Langues : anglais  
Région : Salzburg

**Gerhard Bogensperger**  
Friedhofstraße 6  
A-5580 Tamsweg  
Tél : +43 6474 84 84-5030  
Fax : +43 6474 84 84-5090  
E-mail : [gerhard.bogensperger@ams.at](mailto:gerhard.bogensperger@ams.at)  
Langues : anglais  
Région : Salzburg

**Gerlinde Fuchsberger**  
Kinostraße 7  
A-5500 Bischofshofen  
Tél : +43 6462 28 48-1331  
Fax : +43 6462 28 48-1090  
E-mail : [gerlinde.fuchsberger@ams.at](mailto:gerlinde.fuchsberger@ams.at)  
Langues : anglais  
Région : Salzburg  
  
E-mail pour les clients :  
[eures.Salzburg@ams.at](mailto:eures.Salzburg@ams.at)

**AMS Haute-Autriche**  
**Petra Rosenstingl**  
Europaplatz 9  
A-4021 Linz  
Tél : +43 732 69 63-20836  
Fax : +43 732 69 63-20190  
E-mail : [petra.rosenstingl@ams.at](mailto:petra.rosenstingl@ams.at)  
Langues : anglais, français

**AMS Vorarlberg**  
**Dietmar Müller**  
Bahnhofstraße 1b  
A-6700 Bludenz  
Tél : +43 5552 623 71-816 05  
Fax : +43 5552 623 71-816 60  
E-mail : [dietmar.mueller@ams.at](mailto:dietmar.mueller@ams.at)  
Langues : anglais  
Région frontalière : Lac de Constance  
Région : Vorarlberg

**AMS Styrie**  
**Andrea Macher**  
Keplerstraße 109  
A-8020 Graz  
Tél : +43 316 70 80-607907  
Fax : +43 316 70 80-607990  
E-mail : [andrea.macher@ams.at](mailto:andrea.macher@ams.at)  
Langues : anglais  
Région : Styrie

**Hermann Gössinger**  
Babenbergerstraße 33  
A-8021 Graz  
Tél : +43 316 70 81-107  
Fax : +43 316 70 81-190  
E-mail : [hermann.goessinger@ams.at](mailto:hermann.goessinger@ams.at)  
Langues : anglais  
Région : Styrie

**AMS Tyrol**  
**Otto Hosp**  
Schöpfstraße 5  
A-6010 Innsbruck  
Tél : +43 512 5903-702202  
Fax : +43 512 5903-291  
E-mail : [otto.hosp@ams.at](mailto:otto.hosp@ams.at)  
Langues : anglais  
Région : Tirol  
Région frontalière : TransTirolia

Cette publication a été réalisée grâce au soutien financier de la Commission Européenne.

Mentions légales : Arbeitsmarktservice Österreich, Treustraße 35-43, 1100 Vienne, novembre 2010

Karin Bittner pour AMS Autriche, mise à jour : juillet 2010

Conception graphique & mise en page : cwgrafik, wien